

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 19 Mars 1921

	Pages
Conseil municipal :	
Conseillers municipaux. — Démission Lobert	238
Vœux. — Produits laitiers. Interdiction d'exportation	239
Subventions. — Bourse du Travail	286
 Police administrative :	
Organisation du travail. — Crise du chômage. Observations	326
Bourse du Travail. Subvention	285
Bureau municipal de placement. Organisation	264
Bureau de placement, 12, rue des Trois-Couronnes. Suppression	273
 Administrations diverses :	
Contributions directes. — Personnelle mobilière. Répartition. Déduction d'un minimum de loyer	278
Guerre. — Démantèlement. Travaux. Observations.	326
Allocations militaires. Avis	316
 Bâtiments Communaux :	
Généralités. — Fourniture de zinc en 1915-16. Règlement de dépenses.	279
Transport des charbons. Adjudication restreinte	287
Palais-Rameau. — Remise en état	288
Réfection des serres.	244
Salle de spectacles. — Remplacement des chaudières. Marché Declercq. Modifications	240

Bâtiments communaux (suite) :

Groupe scolaire à Saint-Maurice. — Etudes. Règlement d'honoraires. Delourme	241
École maternelle. — Rue du Petit-Thouars. Étude. Règlement d'honoraires. Willoquaux. . .	240
Usine d'Emmerin. — Nettoyage et battage des chaudières.	312
Usine de l'Arbonnoise. — Nettoyage et battage des chaudières	312
Bains rue des Sarrazins. — Nettoyage et battage des chaudières.	312
Bains rue Dupuytren. — Nettoyage et battage des chaudières.	312

Immeubles :

Achats. — Etablissement des Bains lillois	289
Rue de Lannoy, 186.	291
Rue Ratisbonne. Réalisation d'alignement	271
Rue Wicar, 26-28.	242
Observations	243

Voies ferrées :

Tramways de Lille. — Avenant à la Convention	294
Observations	300
Ligne C. Augmentation du nombre de voitures. Vœu	302

Promenades, Jardins et Squares :

Locations de chaises. — Tarif.	262
Esplanade. — Baraquements de l'Exposition. Enlèvement. Observations.	327
Jardin Vauban. — Réfection des serres.	244

Voirie :

Vente de vieux matériaux.	245
Emprises. — <i>Tableaux. Écussons. Enseignes, etc.</i> . Béthune, 15-17 (rue de). Compagnie. Suppression. Exonération.	269
Buisses (rue des). Société des Tramways Lille-Roubaix-Tourcoing. Suppression. Exonération	269
Colbert, 79 (rue). Dewilde. Suppression. Exonération	269
Ecoles, 19 (Boulevard des). Cauchy-Hours. Transfert	269
Esquermoise, 86 (rue). Lefebvre. Suppression. Exonération.	269
Faidherbe (rue). Frappart. Suppression. Exonération.	269
Fossés, 4 (rue des). Langres. Suppression. Exonération.	269
Hôpital-Militaire, 51 (rue de l'). Carlier-Debyser. Transfert. Exonération	269
Léonard-Danel, 39 (rue). Besin. Suppression. Exonération	269
Liberté, 75 (Boulevard de la). Bugand. Suppression. Exonération	269
Paris, 194 (rue de) Société Milleville-Lemaire et C ^{ie} . Suppression. Exonération	269
Poids, 7 (rue de) Dignoire. Transfert rue Lottin, 1	269
Saint-Nicaise, 12 (rue) Goube. Suppression. Exonération.	269

	Pages
Voirie (suite) :	
Saint-Nicolas, 12 (rue). Delmotte. Exonération	269
Sainte-Catherine, 74 (rue). Prévost. Suppression. Exonération	269
<i>Constructions non réglementaires.</i> — Baraquements. Béthune, 42 (rue de). Cauet. 1 fr.	268
Molinel, 1-3, et rue de Paris, 130 (rue du). Boher. 1 fr.	268
Priez, 22 (rue du). Duhamel. 1 fr.	268
<i>Voie ferrée.</i> — Rogations (rue des) Compagnie du Gaz de Wazemmes. Suppression.	269
<i>Diverses.</i> — Forage de puits, Royale (rue). Leclercq-Laroche. Transfert	269
Egouts. — Bouches d'égouts. Remplacement. Essai.	292
Propreté publique. — Achat de roues pour tombereaux	246
 Musées :	
Peinture. — Dons. Hudelist	313
Tesse-Baudon	313
 Enseignement secondaire :	
Lycée Faidherbe. — Bourse d'internat surveillé	280
Lycée Fénelon. — Sommes irrécouvrables. Admission en non valeur	274
Internat. Traitement de l'agent spécial.	293
Remises d'ordres	280
 Enseignement technique et commercial :	
Ecole pratique de commerce et d'industrie de jeunes filles. — Conseil de perfectionnement.	314
 Enseignement primaire :	
Création d'emplois	320
Sourds-Muets et Aveugles. — Bourse Demaerle.	313
 Assistance :	
Familles nombreuses	321
Femmes en couches.	322
Vieillards. Infirmes et Incurables	325
 Bureau de Bienfaisance :	
Legs Venot.	274

	Pages
Hospices :	
Mainlevée d'hypothèques. — Dauloy	275
Dumont	276
Vigreux	277
Recettes :	
Abattoirs. — Taxe d'abatage et de vérification. Relèvement	281
Lycée Fénelon. — Sommes irrécouvrables. Admission en non valeur	274
Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeur	273-317
Emprunts :	
Subvention de l'État. — Régularisation	246
Budgets et Comptes :	
Subvention de l'État. — Régularisation	246
Alimentation :	
Produits laitiers. — Interdiction d'exportation. Vœu	239
Abattoirs. — Taxe d'abatage et de vérification. Relèvement	281
Enlèvement des détritns. Convention	281
Location de locaux	248
Distribution d'eau. Bains :	
Fourniture d'huile de graissage. — Marché Trucco	261
Fourniture de William's. — Marché Bez.	261
Fourniture de pièces en bronze. — Marché Lefebvre	284
Fourniture de bronze en 1920. — Marché Marc	285
Nettoyage et battage des chaudières. Marché	312
Vente de branchement. — Cotonnière de Fives	283
Hygiène :	
Service de la salubrité. — Achat de désinfectant. Marché Lambert	250
Fourniture de pain. Marché. Coopérative « L'Union de Lille »	250
Fourniture de novarsénobenzol Billon. Marché Poulenc frères	251
Cimetières :	
Sépultures militaires. — Fourniture d'épitaphes. Adjudication	314
Est. — Rétrocession de concession. Tettelin	285

Éclairage :

Société lilloise et d'éclairage électrique. — Tarifs. Relèvement provisoire	303
Éclairage électrique. — Tarifs. Observations	310
Fournitures électriques. — Marché Vasseur	239

Services municipaux :

Adjudications. Marchés. — Cahier des charges.	319
Effets d'habillement. Marchés Lévy-Mirou	262
Fournitures électriques. Marché Vasseur	239
Travaux de reliures et de cartonnages. Marchés Babin-Légrand.	319

Caisse des retraites :

Liquidation de pensions. — Travaux. Derain Victor	251
Jardins. — Veuve Petit	253
Enseignement. — Vanuffel, Jules	253
Octroi. — Detée Jules.	255
Droits de place. — Martin Célestin	256
Bains. — Descarpentries, Robert	258
Police. — Lefils, Paul.	259

Gratifications. Secours. Indemnités :

Travaux. — Derain, Victor	251
Enseignement. — Vanuffel, Jules	253
Octroi. — Detée, Jules	255
Droits de place. — Martin, Célestin	256
Bains. — Descarpentries, Robert	258
Police. — Lefils, Paul	259

L'an mil neuf cent vingt et un, le Samedi dix-neuf Mars, à dix-neuf heures 30, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. G. DELORY, *Maire*.

Présents : MM. DELORY, BARDOU, GUELTON, CARLIER, GOUDIN, MASSON, DHILLY, WILLEMS, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, COUSSEMENT, CRETON, GHESQUIÈRE, DENEUBOURG, CRAMETTE, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COUROUBLE, BAÛCHE, DHOOSCHE, DUJARDIN, CNUUDE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, BOSIER, PEETERS, BONDUES.

Excusés : MM. SAINT-VENANT, VERHAEGHE, MOITHY, BEAUREPAIRE, SALENGRO.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. MASSON.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

M. LE SECRÉTAIRE fait l'appel des Conseillers.

Conseil municipal.

Démission.

Lobert.

M. LE MAIRE. — Camarades,

Parmi les noms qui viennent d'être appelés, vous n'avez pas entendu celui de notre collègue Lobert. En voici la raison :

Par suite de la municipalisation du Service de la Propreté publique, nous voulons essayer de lui donner une organisation sérieuse et nous avons pensé que Lobert avait les qualités nécessaires pour prendre la direction de ce service. A notre demande, il a bien voulu accepter cette lourde charge, c'est ainsi qu'il fut obligé de donner sa démission de Conseiller municipal.

Nous avons reçu avis d'acceptation de la Préfecture.

Qu'il me soit permis, tout en nous félicitant de l'initiative de Lobert, qui veut bien prendre la direction de ce service, de regretter que la loi nous oblige à nous séparer de lui comme Conseiller municipal. Je suis sûrement, en cette occasion, l'interprète de l'unanimité de mes Collègues du Conseil.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 janvier dernier, vous vous êtes associés à un vœu émis par la Ville de Dijon réclamant l'interdiction de l'exportation des produits de l'industrie laitière.

M. le Préfet nous fait connaître que l'intérêt qui s'attache à cette question n'a pas échappé à M. le Sous-Secrétaire d'Etat chargé de la liquidation des services du Ravitaillement et qu'aucune dérogation, à la prohibition qui frappe les produits précités à la sortie, n'est accordée, ni envisagée par son département.

Dont acte.

1019
—
*Produits laitiers,
Interdiction
d'exportation.
Vœu.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS;

Nous soumettons à votre approbation le marché passé avec M. Vasseur, électricien, rue Jean-Sans-Peur, pour divers travaux d'électricité exécutés en décembre 1920, s'élevant approximativement à 1.800 francs.

La dépense sera prélevée sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

1020
—
*Fourniture
électrique.
Marché.*

Rapport de M. le Maire

1021

MESSIEURS,

*Salle de Spectacles.
Remplacement
des chaudières.
Marché.
Modifications.*

Dans sa séance du 20 novembre 1919, le Conseil municipal a voté un crédit de 26.000 fr. à valoir sur les dommages de guerre pour le remplacement des chaudières du chauffage central de la salle de Spectacles.

Le devis estimatif comprenait :

1° Une somme de 21.920 francs pour le remplacement des chaudières proprement dites ;

2° Une somme de 4.080 francs pour les travaux accessoires.

Par marché de gré à gré en date du 1^{er} décembre 1919 et dont le montant s'élevait à 21.920 fr., M. Declercq a effectué le remplacement des chaudières dont il est question. En outre, il a exécuté une partie des travaux accessoires et, pour ces derniers, le montant de ses factures s'élève à 2.813 fr. 67, de sorte que l'importance totale du marché est de : 21.920 fr. plus 2.813 fr. 67, soit au total 24.733 fr. 67.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette modification qui ne nécessite d'ailleurs pas une augmentation du crédit précédemment voté.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1022

MESSIEURS,

*Ecole Maternelle.
Rue
Dupetit-Thouars.
Etude.
Règlement
d'honoraires.*

Dans sa séance du 4 novembre 1912, le Conseil municipal approuvait l'émission d'un emprunt de 7.830.000 francs, dans lequel figurait la construction d'une école maternelle, rue Dupetit-Thouars, et décidait de confier la Direction des travaux à M. Willoqueaux, architecte.

Le projet dressé par cet architecte faisait ressortir une dépense de 100.000 francs.

Dans sa séance du 29 mai 1914, le Conseil municipal décidait la mise en adjudication des travaux qui ne put avoir lieu par suite de la déclaration de guerre.

Cet architecte demande qu'il lui soit tenu compte des honoraires qui lui sont dus pour établissement du projet, étant entendu qu'ils seraient défalqués du montant total des honoraires, lors de la construction.

Nous vous proposons de décider que les honoraires seront calculés à raison de 1,50 %, soit 1.500 francs, la dépense devant être prélevée sur le crédit de 40.000 fr. inscrit sous l'article 98 du Budget supplémentaire de 1920, et qui représente la portion non désaffectée de l'emprunt de 7.930.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 4 novembre 1912, le Conseil municipal approuvait l'émission d'un emprunt de 7.930.000 fr., dans lequel figurait la construction d'un groupe scolaire, rue du Chevalier-Français (garçons et filles), et décidait de confier la direction des travaux à M. Delourme, architecte.

Le projet fut dressé par l'architecte sus-désigné qui fournit plans et devis s'élevant à la somme de 155.824 fr. 73.

Il fut soumis à l'autorité académique qui estima que le groupe projeté était trop près des écoles existantes et qu'il y avait lieu de rechercher un terrain dans le quartier du Buisson.

Le Bureau de Bienfaisance possédait dans ce quartier, en bordure de la rue Alphonse-Leroy, un terrain de 57 mètres de profondeur touchant au Jardin de l'Ecole maternelle de ce quartier.

1023

*Groupe scolaire
à Saint-Maurice.*

Etude.

*Règlement.
d'honoraires.*

Nous sommes entrés en pourparlers avec cette Administration pour l'échange du terrain de la rue du Chevalier-Français contre celui de la rue Alphonse-Leroy et l'accord fut ratifié par le Conseil municipal, dans sa séance du 18 avril 1913. M. Delourme, architecte, dut dresser de nouveaux plans et devis, dont la dépense ressortait à 82.358 fr. 60.

Dans sa séance du 29 mai 1914, le Conseil municipal décidait la mise en adjudication des travaux qui ne peut avoir lieu par suite de la déclaration de guerre.

Ne prévoyant pas la date à laquelle les travaux pourront commencer, l'architecte demande qu'il lui soit tenu compte des honoraires qui lui sont dus pour cet établissement des projets, soit, à 1 fr. 50 % sur 238.183 fr. 33, une somme de 3.572 fr. 75.

Nous demandons à l'Administration municipale de donner une suite favorable à cette affaire et de décider que la dépense de 3.572 fr. 75 sera imputée sur le crédit de 40.000 francs, inscrit sous l'article 98 du Budget supplémentaire de 1920 et qui représente la portion non désaffectée de l'emprunt de 7.930.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1024
Achat.
Rue Wicar, 26-28.

Poursuivant les acquisitions en vue des travaux d'assainissement du quartier Saint-Sauveur, nous sommes entrés en pourparlers avec M. et M^{me} Voiturez-Jansens, demeurant à Lille, rue de la Digue, 21 et 23, propriétaires d'un immeuble sis à Lille, rue Wicar, N^{os} 26-28.

Nous avons obtenu une promesse de vente moyennant un prix de 50.500 fr., la Ville serait subrogée dans le droit des vendeurs pour la perception des dommages de guerre.

Il est fait observer que, jusqu'à ce jour, les vendeurs ont touché sur ces

dommages un acompte de 4.000 fr. et qu'ils ont été avisés du mandatement prochain d'une deuxième avance de pareille importance. Les travaux de réparations effectués atteindront la somme de 8.000 fr. environ, M. et M^{me} Voiturez se sont engagés à justifier de l'emploi des acomptes reçus par des factures acquittées.

La Ville entrerait en possession et jouissance de l'immeuble le 1^{er} du mois qui suivra l'approbation préfectorale par la perception des loyers à en provenir. Le prix de vente serait productif d'intérêts au taux de 5 % l'an, à compter du jour de l'entrée en jouissance ; ces intérêts seront payables en même temps que le capital. La vente serait réalisée devant M. Six, notaire, à Lille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter, tant pour le paiement du prix que pour le règlement des frais résultant de la vente, un crédit de 58.075 fr. ; cette dépense sera inscrite au Budget primitif de l'Exercice 1921 (article 25 des Dépenses extraordinaires).

M. COUROUBLE. — Je désirerais savoir s'il s'agit là d'un fonds intéressant, car beaucoup de propriétés de la rue Wicar sont à fonds emphytéotique ?

*Achat.
Rue Wicar.
Observations.*

M. LE MAIRE. — D'après le contrat que le propriétaire a signé, celui-ci déclare posséder effectivement l'ensemble de l'immeuble et du terrain. Les formalités administratives apporteront des renseignements complémentaires et, si vous adoptez le présent rapport, l'achat ne deviendra définitif que lorsque nous serons en possession des titres de propriété.

Si le propriétaire nous avait induit en erreur, la délibération serait annulée ; par conséquent, il n'est pas à craindre que la Ville soit trompée.

M. COUROUBLE. — Pas mal de baux doivent prendre fin en 1924.

M. LE MAIRE. — Si, après pourparlers, il était reconnu que le propriétaire de l'immeuble ne possède pas le fonds, nous traiterons alors avec l'Administration des Hospices, et les immeubles ne seraient à notre disposition qu'à partir de 1924.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1025

MESSIEURS

*Jardin Vauban
et Palais-Rameau.
Réfection
des serres.*

Le crédit, ouvert à l'article 60 du Budget ordinaire pour travaux à exécuter dans les promenades et jardins, s'élevait à 20.300 francs pour 1920.

En général, tous les édicules, serres et autres installations, étaient dans un état tel qu'il n'était pas possible d'attendre plus longtemps pour leur remise en état.

Pour les serres du Jardin Vauban, il a fallu procéder à une réfection totale des fers et de la vitrerie. Il en fut de même d'une grande partie des verres de la serre du Palais-Rameau.

Il en est résulté des dépenses très importantes qui n'ont pu être couvertes par le crédit ci-dessus.

Il nous reste à régler :

1° Pour réparations de fers de la grande serre.....	2.671 33
2° Pour réparations de fers des petites serres.....	1.174 26
3° Pour vitrerie de la grande serre.....	6.862 17
4° Pour vitrerie des petites serres.....	3.058 52
5° Pour vitrerie de la serre du Palais-Rameau.....	2.205 67
TOTAL.....	<u>15.972 15</u>

Nous vous prions de nous autoriser à prélever cette dépense sur l'article 56 du Budget « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1026

*Vente de vieux
matériaux.*

Par suite de travaux de transformation exécutés à l'Asile de Nuit, il a été récupéré environ 3.000 kilos d'asphalte coulé.

Nous avons demandé aux diverses maisons spécialisées dans les travaux d'asphalte leurs conditions d'achat.

La Société de Pavage et des Asphaltes, 5, rue Louis-Faure, offre, pour tout le lot : 100 francs.

La Société des Mines de Bitume, rue des Meuniers, 54, offre : 100 francs par mille kilos.

Nous vous proposons, en conséquence, de nous autoriser à traiter avec cette dernière Maison.

D'autre part, le 14 février 1921, nous avons procédé à une adjudication restreinte, entre tous les négociants en vieux métaux pour la vente d'un stock de plomb, provenant de la réfection des chéneaux du Palais des Beaux-Arts.

Sept soumissionnaires se sont présentés et l'offre la plus avantageuse a été faite par M. Privat, 118, rue des Rogations, au prix de 96 fr. 12 les cent kilos.

La quantité de plomb à enlever étant de 5.550 kilos, représentant une valeur de $5.550 \times 96 \text{ fr. } 12 = 5.334 \text{ fr. } 66$, nous vous demandons d'admettre cette somme en recettes, ainsi que celle provenant de la vente d'asphalte visée plus haut.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1027

*Propreté publique.
Achat de roues
pour tombereaux.*

MESSIEURS.

La Ville ayant fait l'acquisition de tombereaux de voirie pour son service d'enlèvement des ordures ménagères, il est nécessaire de se préoccuper du bon entretien de ces véhicules et particulièrement des roues, qui sont les parties qui se détériorent le plus.

Nous avons demandé leurs prix à plusieurs constructeurs, les offres de M. Brunet sont les plus avantageuses.

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver un projet de marché qui prévoit la fourniture de :

8 paires de roues à 510 fr. la paire, soit.....	4.080 fr.
4 paires de roues à 500 fr. la paire, soit.....	2.000 »
	<hr/>
Au total.....	6.080 fr.
	<hr/> <hr/>

La somme de 6.080 fr. serait prélevée sur le crédit de 800.000 francs inscrit sous l'article 27 du Budget extraordinaire de 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1028

*Subvention
de l'Etat
Régularisation.*

M. le Préfet, par lettre en date du 17 février 1921, nous a fait connaître que la Commission des subventions et avances aux communes directement atteintes par des événements de guerre, saisie de la demande présentée par la Ville de Lille en vue d'équilibrer son Budget supplémentaire de 1920, a estimé qu'il y avait lieu de lui accorder une subvention de 1.300.000 francs.

M. le Directeur de la Succursale du Nord du Crédit Foncier de France nous demande de prendre la délibération suivante, que nous vous prions de vouloir bien approuver :

ARTICLE PREMIER

L'emprunt de la somme de 1.300.000 francs, autorisé par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 17 février 1921, à l'effet d'assurer l'équilibre du Budget ordinaire, sera, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès du Crédit Foncier de France à titre de subvention remboursable par l'Etat, en exécution de la loi du 4 octobre 1919.

Après la régularisation du traité à intervenir, cette somme sera versée par le Crédit Foncier de France au Trésor pour le compte de la Commune, en une seule fois ou par fractions, quand le Maire en fera la demande, sous la réserve de prévenir le Crédit Foncier vingt jours à l'avance et de choisir comme date du versement le 5, le 15 ou le 25 du mois.

ARTICLE 2

La somme empruntée sera remboursée au Crédit Foncier par l'Etat, pour le compte de la commune, en 40 années à compter du 31 décembre 1920, au moyen de 40 annuités de 93.261 fr. 94 chacune, payables par moitié les 30 juin et 31 décembre de chaque année et comprenant, outre les fonds nécessaires à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 6,65 % par an.

Il sera tenu compte, par le Crédit Foncier, de l'intérêt à 6,65 % par an depuis le 31 décembre 1920 jusqu'à l'époque des versements sur les fonds empruntés laissés dans ses caisses pendant l'année qui suivra le 31 décembre 1920 ; cet intérêt sera réglé à chaque échéance semestrielle et viendra en déduction des sommes à payer par l'Etat au Crédit Foncier.

Le premier semestre d'annuité écherra le 30 juin 1921.

ARTICLE 3

Tout semestre d'annuité, non payé à l'échéance, portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure, sur un pied de 6,65 % par an.

ARTICLE 4

Aucun remboursement anticipé ne sera opéré pendant le délai de 10 ans, à compter du 31 décembre 1920, point de départ des annuités, soit jusqu'au 31 décembre 1930. A partir de cette date et après un préavis de six mois, le prêt pourra être remboursé par anticipation, en tout ou partie, par fractions ne pouvant être inférieures au vingtième du capital restant dû.

Tout remboursement anticipé donnera droit, au profit du Crédit Foncier, à une indemnité de 1/2 % calculée sur le principal de la somme remboursée avant terme.

En cas de remboursement partiel, le chiffre des intérêts et celui de la somme destinée à l'amortissement seront réduits proportionnellement.

Le compte sera toujours établi à la date du dernier semestre d'annuité échu et le capital, remboursé par anticipation, sera appliqué à cette date, en ajoutant l'intérêt de ce capital au taux de 6,65 % jusqu'au jour du remboursement.

ARTICLE 5

Les semestres d'annuité seront directement payés par l'Etat, à Paris, à la Caisse du Crédit Foncier de France, les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1029

MESSIEURS,

Abattoirs.
Location
de locaux.

Nous avons reçu diverses demandes de location de locaux situés à l'Abattoir :

1° M. Arthur Hennion, tripier, demeurant à Lille, rue Pierre-Légrand, 226, pour la grande triperie N° 1.

La redevance annuelle à payer par M. Hennion pour cette location serait de 1.152 fr. 20 ;

2° M. Albert Ducrocq, tripier, demeurant à Lille, rue Saint-Sébastien, 46, pour la triperie N° 9.

M. Ducrocq paierait un loyer annuel de 558 fr. 60 ;

3° M. Léon Boulet, tripier, demeurant à Lille, rue Saint-André, 38, pour la triperie N° 10.

M. Boulet paierait un loyer annuel de 561 fr. 80. Ces locations seraient accordées pour six années, à partir du 1^{er} février 1921, mais avec faculté, pour chacune des parties, de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant un préavis réciproque d'un mois et par écrit.

Il sera stipulé, dans les actes de location, que l'Administration municipale se réserve, pendant le cours du bail, la faculté d'affecter aux locataires une autre triperie, en les prévenant un mois d'avance et sans qu'ils puissent faire aucune objection.

Chacun de ces locataires s'engagera à ne traiter, dans les locaux loués, que des issues provenant de l'Abattoir de Lille.

D'autre part :

1° M. Hennion a occupé, du 15 juillet 1919 au 31 janvier 1921, divers locaux sans payer aucune redevance.

Il y a lieu de régulariser cette situation. M. Hennion doit à la Ville un loyer calculé sur la base de 290 fr. 90 par an.

2° M. Ducrocq a occupé la triperie N° 9 du 1^{er} février 1920 au 1^{er} février 1921, occupation pour laquelle il n'a payé aucune redevance.

M. Ducrocq doit, de ce fait, un loyer calculé sur la base de 279 fr. 30 l'an.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder ces locations, de régulariser ces occupations antérieures et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1030

*Service de
la Salubrité.
Achat de
désinfectant.
Marché.*

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Lambert, 135 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix, pour la fourniture d'eau de *Javel normal* nécessaire au Service des Désinfections pour l'année 1921.

Cette dépense s'élèverait à environ *1.500 francs* et serait mandatée sur le crédit prévu au Budget à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1031

*Service municipal
de Salubrité.
Fourniture
de pains.
Marché de
gré à gré.*

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Coopérative Ouvrière « L'Union de Lille », 147, rue d'Arras, pour la fourniture de pains destinés, au cours de l'année 1921, au Service de la Salubrité (Hospitalisation des Filles soumises).

Cette dépense sera prélevée sur l'article 116 du Budget ordinaire de l'Exercice 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La fourniture de Novarsénobenzol Billon destiné au traitement des Filles prostituées malades, par le Service municipal de Salubrité, devant s'élever à environ 2.500 francs l'an, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec les Etablissements Poulenc Frères, 92, rue Vieille-du-Temple, à Paris, qui sont disposés à nous faire les mêmes conditions qu'aux hôpitaux.

Cette dépense sera prélevée sur l'article 116 du Budget ordinaire de l'Exercice 1921.

Adopté.

1032

*Service de
la Salubrité.
Fourniture de
Novarsénobenzol
Billon.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Derain, Victor, garçon de bureau au Service des Travaux, né à Lille, le 20 août 1854, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} mars 1921.

M. Derain compte 30 ans et 2 mois de service.

Les pensions liquidées entre le 1^{er} janvier 1919 et le 31 décembre 1921 doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

Pension liquidée sur l'ancien traitement :

Traitement moyen : 1.800 francs.

Pour 30 ans, la moitié du traitement moyen, soit : 1.800 fr. : 2.....	900 »
Pour 2 mois : 2/12 de 1/40 de 1.800 fr.....	7 50
	<hr/>
	907 50

1033

*Services
municipaux.
Travaux.
Liquidation
de pension.
Derain Victor.*

A ajouter : Majorations aux employés ayant plus de 25 ans de service :

100 % jusqu'à 750 fr.....	750 »	
50 % de 750 à 1.800 fr.....	78 75	828 75
		<hr/>
TOTAL.....	1.736 25	
Pension liquidée sur l'ancien traitement.....		1.736 25

Pension liquidée sur le nouveau traitement :

Traitement moyen : 4.244 fr. 44.

Pour 30 ans : 4.244 fr. 44 : 2.....	2.122 22	
Pour 2 mois : 2/12 de 1/40 de 4.244 fr. 44.....	17 68	2.139 90
		<hr/>
DIFFÉRENCE.....		403 65

M. Derain a droit :

1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement.....	907 50
2° A la majoration de.....	828 75
3° A un complément égal à la totalité de la différence.....	403 65
	<hr/>
TOTAL.....	2.139 90

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Derain, sur les fonds de la Caisse de Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} mars 1921, une pension annuelle de 2.139 fr. 90.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 2.500 fr., à prélever sur l'article 19 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1921 : « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des Retraites (ou leurs ayants-droit). »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Petit, Henri-Charles, ex-garde des jardins, est décédé le 12 novembre 1920, en possession d'une pension de retraite de 321 fr. fixée à 750 fr., suivant délibération municipale du 13 août 1920. Sa veuve, la dame Duquesne, Philomène, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des Retraites.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

1° Que la dame Duquesne, Philomène-Léonie-Josèphe, est née le 7 octobre 1845, à Illies (Nord) ;

2° Que M. Petit et la dame Duquesne ont contracté mariage le 23 janvier 1866 ;

3° Que M. Petit est décédé le 12 novembre 1920.

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 août 1920, qui fixe le minimum du taux des pensions de veuves à 750 francs,

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Veuve Petit à 750 fr. à partir du 13 novembre 1920, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

1034

Services
municipaux.
Jardins.
Liquidation
de pension.
Veuve Petit.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Vanhuffel, Jules-Léon, professeur de gymnastique, né à Lille le 14 juillet 1858, a été, par arrêté du 16 février 1921, admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} mars 1921.

M. Vanhuffel compte 34 ans et 11 mois de service.

1035

Services
municipaux.
Enseignement.
Liquidation
de pension.
Vanhuffel Jules.

Les pensions liquidées entre le 1^{er} janvier 1919 et le 31 décembre 1921 doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

Pension liquidée sur l'ancien traitement :

Traitement moyen : 2.600 fr.

Pour 30 ans : la moitié du traitement moyen, soit 2.600 fr. : 2.....	1.300	»
Pour 4 ans : 4/40 de 2.600 fr.....	260	»
Pour 11 mois : 11/12 de 1/40 de 2.600 fr.....	59	57
	<hr/>	
	1.619	57
A ajouter : Majorations pour les employés ayant plus de 25 ans de service :		
100 % jusqu'à 750 fr.....	750	»
50 % de 750 à 1.800 fr.....	434	78
	<hr/>	
	1.184	78
	<hr/>	
TOTAL.....	2.804	35
	<hr/> <hr/>	
Pension liquidée sur l'ancien traitement.....	2.804	35

Pension liquidée sur le nouveau traitement :

Traitement moyen : 3.844 fr. 44.

Pour 30 ans : 3.844 fr. 44 : 2.....	1.922	22
Pour 4 ans : 4/40 de 3.844 fr. 44.....	384	44
Pour 11 mois : 11/12 de 1/40 de 3.844 fr. 44.....	88	»
	2.394	66

Comme on le voit, le traitement de M. Vanhuffel, tel qu'il a été fixé par arrêté municipal du 10 septembre 1919, n'accorderait à ce fonctionnaire qu'une pension de 2.394 fr. 66 inférieure à celle dont il doit bénéficier en tenant compte de la moyenne de l'ancien traitement augmentée de la majoration allouée par la délibération du 13 août 1920.

Pour ce motif, nous estimons que la pension de M. Vanhuffel doit être fixée à 2.804 fr. 35, à partir du 1^{er} mars 1921, et nous vous demandons de la relever à ce dernier chiffre.

Nous vous demandons, de plus, de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 2.300 fr. à prélever sur l'article des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1921 : « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse de Retraites (ou leurs ayants-droit). »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Detée, Jules, préposé spécial à l'Octroi de Lille, né à Lille, le 4 mars 1866, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} avril 1921.

M. Detée compte 29 ans, 7 mois de service.

Les pensions liquidées entre le 1^{er} janvier 1919 et le 31 décembre 1921 doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

1036
—
Services
municipaux.
Octroi.
Liquidation
de pension.
Detée Jules.

Pension liquidée sur l'ancien traitement :

Traitement moyen : 1.900 fr.

Pour 25 ans : la moitié du traitement moyen.....	950 »	
Pour 4 ans : 4/40 de 1.900 fr.....	190 »	
Pour 7 mois : 7/12 de 1/40 de 1.900 fr.....	27 70	
		1.167 70

A ajouter : Majorations pour les employés ayant plus de 25 ans de service :

100 % jusqu'à 750 fr.....	750 »	
50 % de 750 fr. à 1.800 fr.....	208 85	958 85
		2.126 55

Pension liquidée sur l'ancien traitement :

Pension liquidée sur le nouveau traitement :

Traitement moyen : 4.566 fr. 66.

Pour 25 ans : 4.566 fr. : 2.....	2.283 33	
Pour 4 ans : 4/10 de 4.566 fr. 66.....	456 67	
Pour 7 mois : 7/12 de 1/40 de 4.566 fr. 66.....	66 60	2.806 60
		2.806 60
DIFFÉRENCE.....		680 05

M. Detée a droit :	
1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement.....	1.167 70
2° A la majoration de.....	958 85
3° A un complément égal à la totalité de la différence de 680 fr. 05, soit	680 05
TOTAL.....	<u>2.806 60</u>

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Detée, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1921, une pension annuelle de 2.806 fr. 60.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit : 2.650 fr. à prélever sur l'article 19 des dépenses du Budget ordinaire de 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1037

*Services
municipaux.
Droits de place.
Liquidation
de pension.
Martin Célestin.*

MESSIEURS,

M. Martin, Célestin, collecteur des droits de place, né à Tremblois (Ardenes), le 28 décembre 1860, a été, par arrêté du 16 février 1921, admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} mars 1921.

M. Martin compte 32 ans et 2 mois de service.

Les pensions liquidées entre le 1^{er} janvier 1919 et le 31 décembre 1921 doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

Pension liquidée sur l'ancien traitement :

Traitement moyen : 2.794 fr. 44.

Pour 30 ans de service : la moitié du traitement moyen, soit 2.794 fr. 44 : 2.....	1.397 22
Pour 2 ans : 2/40 de 2.794 fr. 44.....	139 72
Pour 2 mois : 2/12 de 1/40 de 2.794 fr. 44.....	11 64
	<u>1.548 58</u>

A ajouter : Majorations pour les employés ayant plus de
25 ans de service :

100 % jusqu'à 750 fr.....	750 »	
50 % de 750 à 1.800 fr.....	399 29	1.149 29
TOTAL.....		<u>2.697 87</u>
Pension liquidée sur l'ancien traitement.....		<u>2.697 87</u>

Pension liquidée sur le nouveau traitement :

Traitement moyen : 5.538 fr. 88.

Pour 30 ans : 5.538 fr. 88 : 2.....	2.769 44	
Pour 2 ans : 2/40 de 5.538 fr. 88.....	276 94	
Pour 2 mois : 2/12 de 1/40 de 5.538 fr. 88.....	23 08	3.069 46
DIFFÉRENCE.....		<u>371 59</u>

M. Martin a droit :

1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement, soit.....	1.548 58	
2° A la majoration de.....	1.149 29	
3° A un complément égal à la totalité de la différence.....	371 59	
TOTAL.....		<u>3.069 46</u>

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Martin, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} mars 1921, une pension annuelle de 3.069 fr. 46.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 3.300 francs, à prélever sur l'article 19 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1921 : « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse de retraites (ou leurs ayants-droit) ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1038

Services
municipaux.
Hygiène.
Liquidation
de pension.
Descarpentries
Robert

M. Descarpentries, Robert-Eugène, Régisseur de bains, né à Lille, le 3 mai 1860, a été, par arrêté du 16 février 1921, admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} mars 1921.

M. Descarpentries compte 34 ans 9 mois de service.

Les pensions liquidées entre le 1^{er} janvier 1919 et le 31 décembre 1921 doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

Pension liquidée sur l'ancien traitement :

Traitement moyen : 2.200 fr.

Pour 30 ans de service, la moitié du traitement moyen, soit :

2.200 fr. : 2.....	1.100 »
Pour 4 ans : 4/40 de 2.200 fr.....	220 »
Pour 9 mois : 9/12 de 1/40 de 2.200 fr.....	41 25
	<hr/>
	1.361 25

A ajouter : Majorations pour les employés ayant plus de 25 ans de service :

100 % jusqu'à 750 fr.....	750 »	
50 % de 750 à 1.800 fr.....	305 62	1.055 62
		<hr/>
TOTAL.....	2.416 87	

Pension liquidée sur le nouveau traitement :

Traitement moyen : 5.044 fr. 44.

Pour 30 ans : 5.044 fr. 44 : 2.....	2.522 22
Pour 4 ans : 4/40 de 5.044 fr. 44.....	504 44
Pour 9 mois : 9/12 de 1/40 de 5.044 fr. 44.....	94 58
	<hr/>
DIFFÉRENCE.....	704 37

M. Descarpentriés a droit :

1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement.....	1.361 25
2° A la majoration de.....	1.055 62
3° A un complément égal à la totalité de la différence.....	704 37
TOTAL.....	3.121 24

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Descarpentriés, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} mars 1921, une pension annuelle de 3.121 fr. 24.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 2.900 fr. à prélever sur l'article 19 des dépenses du Budget ordinaire de 1921 : « Indemnités et secours aux titulaires de la Caisse de Retraites (ou de leurs ayants-droit) ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Lefils, Paul-Louis, brigadier de Police hors classe, né à Lille le 22 février 1866, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} mars 1921.

M. Lefils compte 27 ans 3 mois et 7 jours de service.

Les pensions, liquidées entre le 1^{er} janvier 1919 et le 31 décembre 1921, doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

Pension liquidée sur l'ancien traitement :

Traitement moyen : 2.112 fr. 50.

Pour 25 ans, la moitié du traitement moyen, soit : 2.112 fr. 50 : 2..	1.056 25
Pour 2 ans : 2/40 de 2.112 fr. 50.....	105 62
Pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 2.112 fr. 50.....	13 20
Pour 7 jours : 7/30 de 1/12 de 1/40 de 2.112 fr. 50.....	1 03
TOTAL.....	1.176 10

1039

Police.
Services municipaux.
Liquidation de pension.
Lefils Paul.

A ajouter : Majorations pour les employés ayant plus de
25 ans de service :

100 % jusqu'à 750 francs.....	750 »	
50 % de 750 à 1.800 francs.....	213 05	963 05
		<hr/>
TOTAL.....	2.139 15	
		<hr/>
Pension liquidée sur l'ancien traitement.....	2.139 15	

Pension calculée sur le nouveau traitement :

Traitement moyen : 5.094 fr. 44.

Pour 25 ans : 5.094 fr. 44 : 2.....	2.547 22	
Pour 2 ans : 2/40 de 5.094 fr. 44.....	254 72	
Pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 5.094 fr. 44.....	31 83	
Pour 7 jours : 7/30 de 1/12 de 1/40 de 5.094 fr. 44.....	2 47	2.836 24
		<hr/>
DIFFÉRENCE.....	697 09	

M. Lefils a droit :

1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement, soit.....	1.176 10	
2° A la majoration de.....	963 05	
3° A un complément égal à la totalité de la différence.....	697 09	
		<hr/>
TOTAL.....	2.836 24	

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Lefils, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} mars 1921, une pension annuelle de 2.836 fr. 24.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit : 2.950 fr., à prélever sur l'article 19 du Budget : « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse de Retraites (ou leurs ayants-droit) » des dépenses ordinaires de 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Un marché de gré à gré, avec appel à la concurrence, pour la fourniture d'huile de graissage aux usines élévatoires des eaux, est actuellement en préparation.

Mais, en attendant que toutes les formalités administratives soient terminées, le Service des Eaux a dû, pour assurer le fonctionnement des machines, passer commande pour :

338 kilos 5 d'huile à cylindre et 161 kilos 5 d'huile à mouvement, au prix de 477 francs les cent kilos pour l'huile à cylindre et de 344 francs les cent kilos pour l'huile à mouvement.

La dépense atteint 2.170 fr. 20 et il est nécessaire qu'elle soit régularisée par un marché.

Nous vous prions donc de vouloir bien approuver le marché passé avec M. D. Trucco, 34, rue du Louvre, à Paris, pour la fourniture d'huile marque Vacuum Oil Cy.

La dépense est à imputer sur les crédits ordinaires d'entretien du Service des Eaux..

Adopté.

1040

*Distribution d'eau.
Fourniture d'huile
de graissage.
Marché.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Service des Eaux traite depuis un an, avec le produit le « William's », les chaudières des usines élévatoires des Eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise.

Les résultats obtenus sont des plus satisfaisants et ont comme corollaire une diminution des frais de nettoyage et de combustible, surtout en ce sens que des dépôts calcaires ne viennent plus gêner la vaporisation.

1041

*Distribution d'eau.
Fourniture
de William's.
Marché.*

Mais la dépense annuelle dépassant la somme de 1.500 fr., il est indispensable qu'interviennè un marché de gré à gré avec l'inventeur et seul producteur.

Nous vous prions donc d'approuver le marché de gré à gré à passer avec M. Casimir Bez, 19, Avenue Parmentier, à Paris.

La dépense annuelle fixée approximativement à 6.000 fr. serait imputée sur les crédits ordinaires du Service des Eaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1042
—
*Jardins et
Promenades.
Location
de chaises.
Tarif.*

Le tarif de location des chaises, dans les Promenades et Jardins, n'est plus en rapport avec les frais d'entretien et de manutention de ce matériel.

Nous vous proposons de fixer, désormais, ce tarif à 0 fr. 15 au lieu de 0 fr. 10.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1043
—
*Services
municipaux.
Fourniture
des effets
d'habillement.
Marchés.*

En vue des fournitures d'effets d'habillement et de coiffure nécessaires, pendant l'année 1921, aux agents des différents Services municipaux, nous avons demandé les propositions des diverses Maisons susceptibles de confectonner ces effets dans les délais prévus.

Ont répondu à notre appel :

a) Pour l'habillement :

Maisons Boutry-Van Isselsteyn, Lévy Camille, Lévy-Couzineau, la Société Lilloise et la Coopérative Union.

Ces propositions ont été examinées tant au point de vue des prix que de la qualité des tissus présentés.

Nous avons, de prime abord, écarté les Maisons Lévy-Couzineau, Société Lilloise et Coopérative Union, dont les prix sont trop élevés par rapport aux autres concurrents. Restent, en présence, les Maisons Boutry et Lévy Camille. M. Lévy soumet une proposition susceptible d'être retenue, bien que les prix soient un peu plus élevés que ceux de la Maison Boutry ; mais il convient de tenir compte que les draps, présentés par cette dernière Maison, sont plus lourds et ne donnent pas la force dynamométrique prévue par le cahier des charges de l'entreprise ;

b) Pour la coiffure.

Ont répondu : les Maisons Mirou et Vandendriessch, de Lille.

Les propositions les plus avantageuses sont faites par M. Mirou pour l'Octroi et les Services municipaux et par M. Vandendriessch pour le Service de la Police.

Nous vous proposons donc de confier :

1° A M. Camille Lévy la fourniture des effets d'habillement ;

2° A M. Mirou la fourniture de képis pour l'Octroi et des casquettes pour les agents municipaux ;

3° A M. Vandendriessch, la fourniture des képis pour la Police, et vous prions de nous autoriser à passer les marchés nécessaires pour assurer ces fournitures pour l'année 1921.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1044

*Bureau municipal
de placement.
Organisation.*

L'article 4 de la loi du 14 mars 1904 (devenu l'article 85 du Code du Travail) fait une obligation aux communes de créer un bureau municipal de placement.

En 1914, il existait un bureau de placement à la Mairie de Lille ; la guerre terminée, ce Service fut supprimé et une subvention de 5.000 fr. fut inscrite au Budget communal, au profit du Service Départemental, rue Brûle-Maison.

Ce dernier service, déjà surchargé, ne suffirait pas à assurer le surcroît de besogne qui lui incomberait du fait de la suppression des bureaux de placement payants.

L'Administration municipale a, en effet, décidé de poursuivre cette suppression, ainsi que le lui permet la loi du 14 mars 1904, à la suite de rapports de Police établissant que certains bureaux ne sont pas gérés par leurs véritables titulaires, et que d'autres, joignant à leur office la profession de logeurs, sont en contravention avec la loi.

Pour remédier à cette situation, l'Administration municipale a chargé un de ses membres, M. Saint-Venant, de se mettre en rapport avec la Bourse du Travail en vue d'organiser et de subventionner un bureau de placement qui serait en relations étroites avec les services municipaux et qui fonctionnerait en conformité des lois et décrets qui régissent la matière.

Cette entente étant aujourd'hui réalisée, nous vous soumettons ci-après les bases de la nouvelle organisation :

Dans sa circulaire du 14 mars 1910, relative à la création des bureaux municipaux de placement, le Ministre faisait observer, après avoir exposé la situation florissante du placement dans les Nations voisines :

« Qu'une des conditions essentielles au bon fonctionnement des bureaux municipaux était la collaboration des patrons et des ouvriers. »

Cette indication n'est, à notre avis, qu'un conseil donné, non en vue de réa-

liser une entente entre le Capital et le Travail, dans un sens de collaboration permanente et compromettante, non ! Elle entend, par cette harmonie accidentelle, consacrer la pratique du bureau municipal par la re.

Ce bureau, que nous vous proposons de créer, serait donc subventionné par la Municipalité et placé sous la direction et le contrôle d'une Commission mixte composée par moitié de patrons et d'ouvriers.

En outre, comme cela existe dans plusieurs de nos départements, il fonctionnera à la Bourse du Travail, à laquelle l'investiture municipale est accordée sous les formes d'un règlement donnant toutes garanties morales et matérielles.

Le fonctionnement technique du placement est une question très délicate. Les opérations doivent être conduites avec célérité. Il faut le téléphone. Il ne faut pas recourir au procédé unique de l'affichage purement et simplement à l'extérieur de la Bourse du Travail et de la Mairie ; il faut téléphoner et correspondre ; il faut répertorier, il faut également s'informer sur la nature du travail offert, connaître les barèmes de salaires en application dans la région ; établir des statistiques. En un mot, il faut connaître toutes les conditions du travail et surtout les facteurs indispensables suivants :

- 1° L'état du marché du travail ;
- 2° Etre au courant de l'existence des grèves ou lock-out, afin d'avertir tout chômeur auquel est offert un emploi dans une entreprise atteinte directement ou indirectement par le conflit.

Par décret du 12 mars 1916 peuvent participer aux subventions de l'Etat les bureaux départementaux et communaux de placement gratuit répondant aux conditions déterminées par le présent décret.

La subvention comprend trois parts :

a) Une allocation proportionnelle aux dépenses imputées pour le Service de Placement sur les ressources ordinaires du Budget communal et calculée en tenant compte du nombre de placements effectués ;

b) Une allocation proportionnelle aux frais (affranchissements, communications téléphoniques et télégraphiques inter-urbaines, résultant de la correspondance échangée en vue du service du placement, avec les chômeurs et employeurs résidant hors de la localité où siège le bureau, ainsi qu'avec les

autres bureaux départementaux et municipaux et l'Office central de Placement institué à Paris, sans que le taux de l'allocation excède 50 %) ;

c) 50 % également, sous réserve d'approbation ministérielle sur les frais de transport et de séjour remboursés aux délégués pour les déplacements faits en dehors de la localité, siège de ces bureaux, en vue du Service de Placement.

Voici le règlement qui a été établi, d'accord avec la Bourse du Travail :

ARTICLE PREMIER. — Un bureau de placement fonctionne gratuitement à la Bourse du Travail de Lille, tous les jours de la semaine, de 9 heures à midi, de 14 heures à 16 heures du soir.

ARTICLE 2. — Le Bureau procède au placement des ouvriers, employés et domestiques des deux sexes, qu'ils soient syndiqués ou non. Son service est gratuit, il est interdit d'accepter aucune rémunération, soit des employeurs, soit des employés.

ARTICLE 3. — *Commission paritaire.* — Le Bureau fonctionne sous le contrôle permanent d'une Commission composée de six membres (trois patrons et trois employés ou ouvriers), réunie sous la présidence du Maire ou de l'Adjoint délégué.

ARTICLE 4. — La Commission paritaire a pour mission de contrôler, d'accord avec le Maire ou l'Adjoint, la gestion du Bureau ainsi créé. Elle sera également appelée, conformément aux indications de la circulaire du 14 mars 1910, à donner son avis sur toutes les questions concernant l'organisation et le fonctionnement dudit bureau.

ARTICLE 5. — Les membres de cette Commission sont désignés par le Maire. La durée de leur mandat est fixée à trois années. Ce mandat est renouvelable.

ARTICLE 6. — La Commission se réunit obligatoirement une fois tous les trois mois et en tout temps, sur la convocation du Président ou la demande de trois de ses membres au moins.

ARTICLE 7. — Les délibérations de la Commission sont prises à nombre égal de patrons et d'ouvriers ou employés ; le Président n'ayant, en aucun cas, voix délibérative.

ARTICLE 8. — L'Administration municipale, saisie par le Président de la

Commission, examinera la suite qui peut être donnée aux avis de la Commission.

ARTICLE 9. — Il sera établi par la Commission une permanence d'une durée de trois mois, composée de deux délégués (un patron et un ouvrier) qui auront pour mission, d'accord avec le Maire, de trancher les difficultés de détail auxquelles pourrait donner lieu le fonctionnement du Bureau de placement. Cette permanence sera renouvelée tous les trois mois, de façon que les Commissaires soient pris à tour de rôle.

ARTICLE 10. — Les membres de la Commission mixte toucheront pour les réunions trimestrielles des jetons de présence fixés à.....

ARTICLE 11. — *Préposé au placement.* — Le préposé du Bureau de Placement est chargé d'assurer le fonctionnement du Bureau sous l'autorité de la Commission paritaire.

Un local est spécialement affecté au placement féminin.

ARTICLE 12. — Le préposé est nommé par la Bourse du Travail et les émoluments sont inscrits au Budget de ladite organisation.

ARTICLE 13. — Il assurera, conformément aux règles administratives, la gestion des crédits budgétaires affectés à l'institution.

ARTICLE 14. — Il veillera, notamment, à l'observation du décret ainsi conçu : « Lorsque le préposé au placement a connaissance de l'existence d'une grève ou d'un lock-out, le Bureau continuera à fonctionner, mais le préposé est tenu d'avertir de l'état de grève ou de lock-out tout chômeur auquel est offert un emploi dans une entreprise atteinte directement ou indirectement par le conflit. »

ARTICLE 15. — Les offres des employeurs sont transmises au Bureau, soit directement, soit par lettre.

ARTICLE 16. — Pour obtenir leur inscription, les demandeurs devront se présenter personnellement au Bureau, afin d'y fournir les pièces et renseignements établissant leur identité et moralité.

ARTICLE 17. — Les patrons pourront, en se présentant eux-mêmes au Bureau, choisir parmi les personnes demandant l'emploi qu'ils offrent, celles qui devront leur être adressées. A tout patron qui n'aura pas fait ce choix, le préposé adressera les demandeurs suivant l'ordre de leur inscription.

ARTICLE 18. — Un registre est établi, conforme au modèle, comprenant les colonnes affectées aux demandes d'emplois et placements effectués.

ARTICLE 19. — Des cartes spéciales sont établies pour assurer le placement et le contrôle.

Nous vous prions donc de décider la création d'un bureau municipal de placement qui fonctionnera dans les conditions ci-dessus fixées et d'approuver le règlement établi à cet effet.

Nous vous prions également de décider que, pour assurer ce service, un crédit de 20.000 francs sera inscrit au Budget de 1921. Cette somme sera destinée à ouvrir les dépenses suivantes :

1° 5.000 francs à l'Office régional de Placement, subside maintenu pour l'Exercice 1921 en cours, mais qui sera supprimé en 1922.

2° 15.000 francs à la Bourse du Travail, dont le siège est actuellement 186 bis, rue de Paris, pour organisation du placement gratuit.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1045

Emprises diverses.

Nous vous proposons d'autoriser l'édification de baraquements provisoires, sur l'emplacement d'immeubles sinistrés, par les personnes suivantes qui ont signé l'engagement d'usage de se conformer aux règlements qui régissent ce genre de constructions et d'acquitter annuellement une redevance d'un franc :

1° MM. Duhamel Frères, rue du Priez, 22 ;

2° M. Cauet, rue de Béthune, 42 ;

3° M. Boher, rue de Paris, 130, et rue du Molinel, 1-3.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1046

Emprises.

*Suppressions,
transferts et
exonération
de redevances*

Nous vous soumettons un certain nombre de demandes relatives à des suppressions et transferts d'emprises autorisées précédemment :

1° Rue de Béthune, 15-17. Compagnie. Tableau. Redevance : 11 francs. (Délibération du 16 février 1919) ;

2° Rue des Fossés, 4, Langres. Ecusson. Redevance : 12 francs. (Délibération du 18 octobre 1919) ;

3° Rue Esquermoise, 86, Lefebvre. Tableau. Redevance : 9 francs. (Délibération du 4 novembre 1919) ;

4° Rue Colbert, 79, Dewilde. Tableau. Redevance : 8 francs. (Délibération du 18 août 1919) ;

5° Rue Faidherbe, Frappart. 2 panneaux-réclame. Redevance : 10 francs. (Délibération du 15 juin 1919) ;

6° Rue des Buisses, Société des Tramways Electriques Lille-Roubaix-Tourcoing. Enseigne lumineuse. Redevance : 5 francs ;

7° Rue Sainte-Catherine, 74, Prévost. Ecusson. Redevance : 7 francs. (Délibération du 18 avril 1919) ;

8° Boulevard de la Liberté, 75, Bugand. Ecusson. Redevance : 11 francs. (Délibération du 7 juin 1920) ;

9° Rue Saint-Nicaise, 12, Goube. Banderole. Redevance : 9 francs. (Délibération du 24 février 1920) ;

10° Rue des Rogations, Compagnie du Gaz de Wazemmes. Voie ferrée. Redevance : 250 francs. (Délibération du 10 août 1911) ;

Toutes les emprises ci-dessus ayant été supprimées avant le 1^{er} janvier 1921, nous vous proposons d'admettre en non-valeur les titres de perception afférents à l'Exercice 1921 et de les rayer, pour l'avenir, du tableau des redevances ;

11° Dans sa séance du 18 août 1919, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 28 francs, autorisait M. Delmotte à poser deux calicots, avec une saillie extra-réglementaire, contre la façade qu'il occupe actuellement rue Saint-Nicolas, 12. M. Delmotte nous informe que l'un des calicots est supprimé depuis 6 mois et demande que rectification soit faite. Les faits étant exacts, nous vous proposons de ramener à 14 fr. le montant de la redevance que doit acquitter M. Delmotte à dater du 1^{er} janvier 1921 ;

12° Dans sa séance du 22 mars 1920, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 11 francs, autorisait M. Carlier à poser un écusson avec une saillie extra-réglementaire contre la façade de la maison qu'il occupait alors, rue de l'Hôpital-Militaire, 51. M. Carlier ayant cédé son établissement à M^{lle} Debyser qui, par délibération du Conseil municipal du 3 décembre 1920, était autorisée à conserver et amplifier les emprises qui existent actuellement contre la façade du N° 51 de la rue de l'Hôpital-Militaire, moyennant une redevance annuelle de 32 francs, nous vous proposons d'admettre en non-valeur le titre de recette de 11 francs au nom de M. Carlier pour l'Exercice 1921 et de rayer ce nom de la liste des redevanciers ;

13° Dans sa séance du 25 mai 1919, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 7 francs, autorisait M. Besin à poser un écusson avec une saillie extra-réglementaire contre la façade de l'immeuble qu'il occupait alors, rue Léonard-Danel, N° 39. Ayant transféré son domicile au N° 48 de la rue de Flandre, M. Besin y transporta son écusson où il fut posé avec la même saillie et acquitta le montant de la redevance qui lui était réclamée en 1921, pour ce nouvel établissement. Aujourd'hui, on lui présente un avertissement d'avoir à payer la somme de 7 francs, montant de la redevance pour l'Exercice 1921, pour le même écusson qui existait autrefois rue Léonard-Danel, N° 39. Cet avertissement faisant double emploi avec le précédent, nous vous proposons d'en admettre le montant en non-valeur ;

14° Dans sa séance du 3 décembre 1920, le Conseil municipal accordait à la Société de transports Milville-Lemaire et C^{ie}, rue de Paris, 194, l'autorisation de poser deux tableaux à la façade de son immeuble, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 23 fr. 60. C'est à tort que cette Société a été imposée pour deux tableaux, l'un d'eux l'ayant déjà été par le Conseil municipal, dans sa séance du 22 octobre 1920. Il y a donc lieu d'annuler la rede-

vance de 23 fr. 60 et de fixer, pour le tableau dont il est question, mesurant 1^m × 1^m avec 1^m20 de saillie, la redevance annuelle à 15 fr. 60 ;

15° Un arrêté du Maire, en date du 6 mars 1859, frappait, d'une redevance annuelle d'un franc, le forage des puits de l'immeuble sis rue Royale, 11. M. A. Leclercq, 47, rue de Valmy, qui acquittait cette redevance, fait connaître que, suivant acte passé le 25 novembre 1920 par devant M^e Six, notaire à Lille, il a vendu l'immeuble à M^{me} Laroche, 44, rue de Paris, à Lille. Nous vous proposons le transfert de la redevance, au nom de M^{me} Laroche, à compter de l'Exercice 1921 ;

16° Dans sa séance du 20 janvier 1905, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 8 francs, autorisait M. Cauchy à poser un attribut avec une saillie extra-réglementaire contre la façade de l'immeuble qu'il occupait boulevard des Ecoles, 19. M. Elie Hours, successeur de M. Cauchy, demande l'autorisation de maintenir cet attribut et s'engage à payer la redevance ainsi fixée. Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée et de transférer cette imposition en son nom, à compter de l'Exercice 1921 ;

17° Dans sa séance du 18 août 1919, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 10 francs, autorisait M. Dignoire, demeurant rue de Thionville, 2, à poser, avec une saillie extra-réglementaire, contre la façade du N° 7 de la rue de Poids, un tableau-réclame des produits du « Lion Noir », dont il est dépositaire à Lille. M. Dignoire nous fait connaître que ce tableau, supprimé rue de Poids, 7, est reposé avec la même saillie au N° 1 de la rue Lottin. Nous vous proposons **d'autoriser ce transfert et de maintenir** la redevance à la somme de 10 francs, ainsi qu'elle a été fixée en premier lieu.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. et M^{me} Tellier-Duhem et M. et M^{me} Duhem-Tellier, entrepreneurs de serrurerie et de travaux de bâtiment, demeurant rue Léon-Gambetta, 234, possèdent un immeuble, frappé d'alignement, sis à Lille à l'angle des rues Ratis-

1047

—
Achat.

Rue Ratisbonne.

*Réalisation
d'alignement.*

bonne et Charles-Quint, repris au cadastre sous les numéros 1.446 et 1.385 de la Section H.

En vue de la réalisation de cet alignement de voie publique, nous sommes entré en pourparlers avec les propriétaires et nous avons obtenu la signature d'une promesse de vente aux conditions suivantes :

La cession du terrain serait faite en deux fois :

1° A brève échéance, les vendeurs démoliraient les dépendances de leur immeuble. Le terrain, abandonné de ce fait, aurait une surface d'environ 81 mètres carrés ;

2° Dans quelques années, lorsque les circonstances leur permettront de reconstruire la maison d'habitation, ils se mettraient à l'alignement pour cette seconde partie de leur propriété, partie d'une surface d'environ 37 mètres carrés.

Les propriétaires préviendraient la Ville, à l'avance, de leur intention de démolir une partie de leur immeuble et un arpentage serait fait pour déterminer la surface du terrain à céder.

Le terrain, frappé d'alignement, serait cédé à 40 francs le mètre carré et le montant de la vente serait réglé aux vendeurs en deux fois, au fur et à mesure de la remise du terrain à la Ville.

Les vendeurs feraient connaître, par lettre, le jour où les travaux seraient terminés ; ce jour serait celui de la remise à la Ville.

Si les propriétaires ne recevaient pas le montant de l'indemnité qui leur est due dans le délai de quatre mois à la suite de chaque date de remise à la Ville d'une partie de terrain, cette indemnité serait majorée des intérêts calculés à raison de 5 % l'an pour la période comprise entre le jour de l'expiration de ce délai de quatre mois et celui du paiement.

Nous vous prions, en conséquence, d'homologuer la promesse de vente ; de nous autoriser à passer, à brève échéance, le contrat de vente du terrain formant le fonds des dépendances de la maison d'habitation après arpentage, le prix de vente étant calculé sur la base de 40 francs le mètre carré, et de voter, pour le paiement de ce prix et le règlement des frais, un crédit de 3.500 francs qui sera imputé sur l'article 91 du Budget des dépenses ordinaires de l'Exercice 1921 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables, s'élevant à 148 francs, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent le produit de la taxe sur les chiens pour l'Exercice 1920.

L'irrécouvrabilité de ce produit ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme de cent quarante-huit francs.

Adopté.

1048

*Cotes
irrécouvrables.
Admission
en non valeur.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par arrêté municipal en date du 25 novembre 1913, M^{me} Glorieux était autorisée à exploiter le bureau de placement pour ouvriers agricoles sis rue des Trois-Couronnes, 12.

Or, depuis 1914, cette personne s'est fixée à Marcke-lez-Courtrai (Belgique), en laissant la gérance de son office à une employée, ce qui paraît contraire à l'esprit de la loi (article 88 du Code du Travail), qui dispose que « nul ne peut tenir un bureau de placement sans une permission spéciale délivrée par l'Autorité municipale ».

La loi permet, d'autre part, la suppression sans indemnité, des bureaux de placement autorisés depuis 1904, à la condition que l'arrêté, édictant cette mesure, soit pris à la suite d'une délibération du Conseil municipal et que cette suppression soit appliquée à tous les bureaux faisant le placement pour une même profession.

Le bureau de la rue des Trois-Couronnes étant le seul s'occupant des ouvriers agricoles et la Bourse du Travail devant, à l'avenir, effectuer ce placement en exécution de la décision que vous veniez de prendre, nous vous proposons de décider sa suppression.

Adopté.

1049

*Bureau de
Placement.
12, rue des
Trois-Couronnes.
Suppression.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1050

*Lycée Fénelon.
Sommes
irrecouvrables.
Admission
en non valeur.*

M. le Receveur municipal a établi un état des sommes irrecouvrables concernant des remises accordées aux parents d'élèves ayant simultanément plusieurs enfants au Lycée Fénelon, au cours de l'année 1920.

Le Conseil d'Administration du Lycée Fénelon ayant émis un avis favorable à la demande de décharge présentée par M. le Receveur municipal, nous vous prions, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme de trois mille trois cent trois francs quatre-vingt-quinze centimes, montant dudit état.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1051

*Bureau de
Bienfaisance.
Legs Venot.*

Aux termes de son testament olographe en date, au Cannet, du 8 août 1918, déposé au rang des minutes de M^e Vial, notaire à Cannes, M. Roger-Gustave Venot, décédé au Cannet le 16 mars 1919, a institué pour son légataire universel le Bureau de Bienfaisance de Lille.

Ce legs universel est soumis à l'usufruit de :

1^o M^{lle} Alice Pons (dite Lily), demeurant à Paris, rue des Acacias, 17, jusqu'à concurrence de 24.000 francs de revenu ;

2^o M. Maurice Venot, son frère et M^{me} Annette Walker ; sa belle-sœur, conjointement et indivisément entre eux pour le surplus des revenus.

Au décès de M^{lle} Pons, l'usufruit des 24.000 francs de rente sera éteint et le Bureau de Bienfaisance entrera en possession de la pleine propriété de son legs pour cette moitié de la fortune. Pour l'autre moitié, le Bureau de Bienfai-

sance n'entrera en possession qu'après le décès de M. Venot et de M^{me} Walker. Par délibération du 30 octobre 1920, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'accepter ce legs universel, avantageux pour cet établissement charitable.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal d'adjudication du 28 mars 1913, M. Henri Danloy, peintre en bâtiment, demeurant rue de Condé, 11, a acquis des Hospices de Lille un terrain de 157 mètres carrés 50 décimètres carrés, sis à Lille, rue Albert-Samain, moyennant le prix principal de 5.355 fr., sur lequel 2.061 fr. ont été payés comptant.

En garantie du règlement du solde restant dû, une inscription de privilège a été prise au bureau des hypothèques de Lille, le 7 mai 1913, volume 238, N° 487, et une autre inscription a été prise audit bureau le même jour, volume 252, N° 106, pour interdire à l'acquéreur la faculté de conférer sur le terrain vendu et les constructions qui viendraient à y être érigées un privilège ou un droit quelconque pouvant venir en concurrence avec le privilège des Hospices.

M. Henri Danloy s'étant libéré, en principal et intérêts, du solde dû, M^e Martin, notaire à Lille, a, en son nom, demandé aux Hospices de donner mainlevée desdites inscriptions et d'en consentir la radiation.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate la libération entière et définitive de l'acquéreur.

La Commission administrative, par délibération du 29 janvier 1921, a décidé de donner satisfaction à la demande de M. Danloy.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

1052

—
Hospices.
Main-levée
d'hypothèques.
Danloy.

Rapport de M. le Maire

1053

MESSIEURS,

*Hospices.
Main-levée
d'hypothèques.
Dumont.*

Suivant procès-verbal d'adjudication en date du 7 novembre 1913, M. Maurice Dumont, sténo-dactylographe, demeurant à Lille, rue Caumartin, 9, a acquis des Hospices de Lille un terrain de 176 mètres carrés 41 décimètres carrés, sis à La Madeleine, rue Pasteur, moyennant un prix principal de 2.998 fr. 97, sur lequel 307 fr. 97 ont été payés comptant.

En garantie du règlement du solde dû, une inscription de privilège a été prise au Bureau des hypothèques de Lille, le 6 décembre 1913, volume 253, N° 399, et une autre inscription a été prise audit Bureau le même jour, volume 165, N° 25, pour interdire à l'acquéreur le droit de conférer sur le terrain vendu et les constructions qui viendraient à y être érigées, un privilège ou un droit quelconque, pouvant venir en concurrence avec le privilège des Hospices.

M. Dumont, s'étant libéré en principal et intérêts du solde dû, M^e Martin, notaire à Lille, a, en son nom, demandé aux Hospices de donner mainlevée des dites inscriptions et d'en consentir la radiation.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate la libération entière et définitive de l'acquéreur.

La Commission administrative, par délibération du 29 janvier 1921, a décidé de donner satisfaction à la demande de M. Dumont.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par arrêté préfectoral du 3 juin 1920, les Hospices de Lille ont été autorisés à accepter et recueillir le legs universel qui leur a été fait par M^{me} Veuve Caron-Cadot.

D'autre part, lesdits Hospices, par délibération de la Commission en date du 27 novembre 1920, approuvée par M. le Préfet, ont décidé d'accepter des consorts Vigreux, débiteurs de M^{me} Veuve Caron-Cadot le remboursement de la somme de 6.378 fr. 27 en capital et intérêts dont ils étaient redevables.

Cette somme était due en vertu d'un acte d'obligation pour prêt reçu par M^e Pasteau, Notaire à Lille, le 31 mars 1908, en exécution duquel une inscription d'hypothèque conventionnelle avait été prise au Bureau des Hypothèques de Boulogne-sur-Mer, le 7 avril 1908, volume 943, N^o 6 bis.

Ladite inscription grève une brasserie sise à Frethun (Pas-de-Calais) et des constructions élevées sur un terrain situé au même lieu, en bordure du Chemin de Sainte-Marguerite.

Les consorts Vigreux s'étant acquittés de leur dette, tant en principal et intérêts, ont demandé aux Hospices la mainlevée de l'inscription sus-énoncée et d'en consentir la radiation.

Un certificat de M. le Receveur desdits Hospices constate la libération entière et définitive des débiteurs.

La Commission administrative, par délibération du 29 janvier 1921, a décidé de répondre favorablement à la demande des consorts Vigreux.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

1054

—
Hospices.
Main-levée
d'hypothèques.
Vigreux.

Rapport de M. le Maire

1055

MESSIEURS,

*Contribution
personnelle
mobilière.*

*Répartition.
Déduction
d'un minimum
de loyer.*

Nous vous prions de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les lois des 21 avril 1832, article 18 ; 13 juillet 1903, article 4 ; 20 juillet 1904, article 4, et 12 juillet 1912, article 18,

DÉCIDE :

1° Pour la détermination des loyers matriciels destinés à servir de base à la contribution mobilière en 1921, il sera, par application de l'article 4 de la loi du 13 juillet 1903 et sous les réserves audit article, déduit du loyer réel d'habitation ou de chaque contribuable une somme de 280 francs, à titre de minimum de loyer.

2° Sont déclarés exempts de toute contribution, pour l'année 1921, par application de l'article 18 de la loi du 21 avril 1832, les habitants dont le loyer réel d'habitation ne dépasse pas 360 francs.

Toutefois, cette exemption n'est pas applicable :

- a) A tout habitant qui n'a à Lille qu'un simple pied-à-terre ;
- b) Aux habitants qui sont compris au rôle de la contribution foncière (propriétés bâties ou non-bâties) ;
- c) Aux habitants qui sont inscrits au rôle des patentes ;
- d) Aux rentiers et, d'une manière générale, à ceux qui, par leur position sociale ou leur situation de famille, ne peuvent être considérés comme dignes de ménagement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

MM. Brossette, négociants en métaux, ont fourni à la Ville, entre juillet 1915 et mars 1916, 1.852 kilos 600 de zinc et 4 kilos de vis de rappel.

Le règlement de ces fournitures n'a pu encore être opéré, en raison des prétentions excessives de MM. Brossette, qui avaient facturé leur zinc entre 227 fr. 50 et 350 francs, c'est-à-dire au cours de Londres, alors que ce métal avait été acheté au cours d'avant-guerre et que d'autres fournisseurs, qui avaient livré du zinc à la Ville en 1915, en ont accepté le règlement à raison de 190 fr. 50 les 100 kilos et, en 1916, à raison de 225 francs les 100 kilos.

Le 25 février dernier, nous avons offert à MM. Brossette le paiement de leur zinc aux mêmes conditions ; par lettre du 4 mars, ils ont déclaré accepter.

En conséquence nous vous proposons de ratifier comme suit le règlement des fournitures de MM. Brossette :

1915.	1.354 kilos 600 à 190 fr. 50 les 100 kilos	2.580 51
1916.	229 kilos à 225 fr. les 100 kilos	513 »
	Vis de rappel : 4 kilos à 11 fr. 25, remise 25 %	33 75

Soit, au total, une dépense de 3.127 fr. 26 imputable sur l'article 28 du Budget extraordinaire : « Réserve pour paiement des dettes des Exercices antérieurs ».

Adopté.

1056

—
*Bâtiments
communaux.
Fourniture de zinc
en 1915 et 1916.
Règlement
de dépenses.*

Rapport de M. le Maire

1057

*Lycée Fénelon.
Internat.
Remises d'ordre.*

MESSIEURS,

M^{me} la Directrice du Lycée Fénelon nous a fait parvenir deux demandes de remises d'ordre concernant les élèves Vassal, Paule, pour frais de pension du 15 novembre au 31 décembre 1920, et Marlier, Valentine, pour frais de demi-pension de novembre et décembre 1920.

Des certificats de médecins sont joints au dossier et constatent que ces élèves n'ont pu séjourner au Lycée en raison de leur état de santé.

Le Bureau d'Administration ayant donné un avis favorable, nous vous demandons d'accorder ces remises.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1058

*Lycée Faidherbe.
Bourse d'Externat
surveillé.*

D'accord avec la Commission de l'Instruction publique, nous vous prions d'approuver l'allocation d'une bourse d'externat simple et livres au jeune Dambreville, élève du Lycée Faidherbe, 6^e Année A, avec effet du 1^{er} janvier 1921 et se décomposant comme suit :

Bourse d'externat simple pour deux termes.....	240 fr.	
Livres	45 »	285 fr.

La dépense sera prélevée sur le crédit : « Bourses et subsides ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par votre délibération du 3 décembre 1920, vous nous avez autorisé à passer avec la Société Anonyme des Etablissements Bourgeois une convention concernant l'enlèvement des viandes saisies, détritiques, débris et cadavres d'animaux provenant des Abattoirs, halles, marchés, boucheries, triperies, boyauderies, gares et voies publiques.

Vous avez décidé, en outre, cette Société ayant assuré ce service depuis l'armistice, de payer depuis le 1^{er} décembre 1918 au 30 septembre 1920, une redevance calculée sur la base de 4.000 francs par an.

Ces enlèvements et transports ont été effectivement exécutés depuis le 11 novembre 1918, il est dû à la Société concessionnaire un prorata de redevance pour la période courue du 11 novembre 1918 au 30 novembre suivant, soit 222 fr. 20.

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à payer ladite somme de 222 fr. 20 qui sera prélevée sur le crédit : « Réserve pour paiement des dettes des Exercices antérieurs ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 janvier 1921, vous avez, en application de la loi 8 janvier 1921, **porté** :

1^o La taxe d'abatage de 0 fr. 02 centimes à 0 fr. 05 centimes par kilogramme de viande nette ;

1059

—
Abattoirs.
Enlèvement
des détritiques.
Convention.

1060

—
Abattoirs.
Taxes d'abatage
et de vérification.
Relèvement.

2° La taxe de visite et de poinçonnage des viandes foraines, de 0 fr. 01 centime à 0 fr. 03 centimes par kilogramme de viande nette.

La même délibération admet que, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 1^{er} décembre 1908, les bouchers pourront opter pour la taxe d'abatage à la tête d'après le tarif suivant :

Bœufs, taureaux, vaches, génisses.....	15 fr.
Veaux	4 35
Moutons, chèvres et boucs.....	1 50
Porcs	3 75
Chevaux, ânes, mules et mulets.....	12 »

Or, dans sa lettre du 2 février 1921, M. le Préfet du Nord prescrit que la taxe d'abatage perçue à la tête doit être fixée conformément au tableau annexé au décret du 18 juillet 1913.

Nous vous proposons donc de modifier votre délibération, en tenant compte des observations de M. le Préfet du Nord et d'adopter les taxes et tarifs suivants :

1° Taxe d'abatage :

Tarif au poids, par kilogramme de viande nette.....	0 05
Tarif par tête de bétail :	
Bœufs et taureaux.....	15 »
Vaches	10 »
Veaux	3 10
Béliers et moutons.....	1 10
Brebis et agneaux gris.....	0 85
Agneaux de lait.....	0 35
Boucs et chèvres.....	0 60
Chevreaux	0 25
Porcs mâles et femelles.....	6 »
Cochons de lait.....	0 40
Chevaux et juments.....	12 50
Mulets, mules et bardots.....	10 »
Anes et ânesses.....	3 75

2° Taxe de visite et de poinçonnage des viandes foraines.

Par kilogramme de viande nette.....	0 03
-------------------------------------	------

Le produit de ces taxes servira au paiement :

- 1° Des améliorations de traitement accordées au personnel des Abattoirs ;
- 2° Des travaux d'entretien à effectuer aux locaux de cet établissement ;
- 3° Des travaux à exécuter éventuellement pour la construction de nouveaux et modernes Abattoirs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans le cours de l'occupation, la Ville avait fait établir dans l'usine « La Cotonnière de Fives », rue de Bouvines, une station de pompes destinée à l'assèchement des sous-sols de tout le quartier du Becquerel. Pour pouvoir, éventuellement, alimenter l'agglomération de Fives et de Saint-Maurice avec le forage de la Cotonnière, la canalisation en question fut raccordée à notre distribution d'eau potable.

C'est ce forage et cette canalisation qui furent utilisés pour alimenter Fives et Saint-Maurice d'octobre 1918 à avril 1919, par suite de la destruction des ponts de la porte de Valenciennes, sous lesquels passait notre distribution d'eau.

M. Morel, Directeur de la Cotonnière, nous demande le rachat dudit branchement qui se trouve abandonné depuis deux ans et qui doit lui servir pour l'alimentation d'un service d'extincteurs d'incendie Grinell.

Nous avons proposé la somme de 1.000 francs comme prix de cession de la conduite qui nous a coûté environ 450 francs.

M. Morel accepte ce prix avantageux pour la Ville, attendu que la dépense pour les travaux de dépose du branchement et la remise en état de la tranchée serait à peine compensée par la valeur des tuyaux.

Nous vous proposons d'approuver cette opération et d'admettre en recette la somme de 1.000 francs.

Adopté.

1061

*Distribution d'eau.
Vente de
branchement.
Cotonnière
de Fives.*

Rapport de M. le Maire

1062

MESSIEURS,

*Distribution d'eau.
Fourniture de
pièces en bronze.
Marché.*

Pour la fourniture de robinets et de pièces diverses en bronze nécessaires au Service des Eaux, nous avons fait appel aux constructeurs lillois suivants, en vue de passer marché ; la dépense devant être supérieure à 1.500 fr. :

MM. Engels Frères, 96, rue des Postes ;
Lefebvre, rue du Faubourg-de-Douai ;
Chevalier, 10, rue d'Anvers ;
Cocard, 32, rue de Valenciennes ;
Valdelièvre, 33, rue des Tanneurs ;
Payen, 66, rue Henri-Kolb ;
Marc, 8, rue Solier.
Sarrazin, 4, rue Charles-Quint ;

Nous avons reçu les propositions suivantes :

NOMS	ROBINETS DE 40	PIÈCES DIVERSES
	COMPLETS	USINÉES
Lefebvre	65 fr. pièce	12 fr. 50 k°
Engels.	77 » »	»
Marc	75 95 »	»
Cocard	72 25 »	8 » (pièces brutes)
Payen	77 » »	»

La proposition de M. Lefebvre, 4, rue du Faubourg-de-Douai, étant la plus intéressante, nous vous prions d'approuver le marché de gré à gré à passer avec ce fournisseur.

Ce marché est limité à l'année 1921 pour les quantités approximatives suivantes :

Robinets de 40 en bronze : 100.

Pièces diverses en bronze pour fontainerie : 100 kilos.

La dépense sera supportée par le crédit d'entretien du Service des Eaux :
Budget ordinaire 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans le courant de l'année 1920, le Service des Eaux a dû avoir recours à M. Georges Marc, fondeur en cuivre, 8, rue Solier, pour réparer d'urgence un certain nombre de robinets, destinés à la distribution d'eau, qui lui étaient indispensables pour remettre en état des appareils de fontainerie en service.

Le montant des diverses fournitures et réparations s'élève à la somme de 4.387 fr. 64 et un marché de gré à gré est indispensable pour permettre le mandatement des factures.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation le marché de gré à gré passé avec M. Marc. La dépense sera imputée sur les crédits ordinaires d'entretien du Service des Eaux, Exercice 1920.

Adopté.

1063

*Distribution d'eau.
Fourniture de
bronze en 1920.
Marché.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre du 25 février dernier, M. François Tettelin, demeurant à Paris, 58, rue de Maubeuge, fait connaître que le corps de M^{me} Laure Ditle a été exhumé, le 11 février 1921, d'une concession accordée à perpétuité au Cimetière de l'Est, le 1^{er} octobre 1919, sous le N^o 64.731, et que, le terrain étant devenu vacant, il propose, tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire verbal des autres héritiers à la succession de la défunte, la rétrocession à la Ville dudit terrain.

Le prix payé pour cette concession s'est élevé à 900 francs, dont 600 francs pour la part de la Ville et 300 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

1064

*Cimetière de l'Est.
Rétrocession
de Concession.
Tettelin.*

Ce terrain, faisant retour à la Ville, pourra être utilisé par la suite aux conditions du tarif actuel.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accueillir favorablement la demande de M. François Tettelin et de lui accorder le remboursement d'une somme de 500 francs sur la part versée à la Ville, lui laissant le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme versée à cet établissement.

La somme de 500 francs serait prélevée sur le crédit du Budget des Cimetières.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1065
—
Bourse du Travail.
Subvention.

Pour mener à bien l'œuvre d'émancipation des travailleurs qu'elle a entreprise, la Bourse du Travail a besoin de notre appui.

Le programme qu'elle s'est tracé nécessite, en effet, des dépenses qu'elle ne peut assumer que si le concours financier de la Ville lui est acquis.

Ce programme comporte : 1° Propagande générale, syndicale et gratuite et création d'une section de pupilles, fêtes, etc... Organisation de conférences publiques et gratuites sur les sciences, l'hygiène, etc...

2° Bibliothèque : Achat d'exemplaires d'ouvrages techniques intéressant les organisations professionnelles adhérentes, ouvrages éducatifs et récréatifs ; abonnements aux revues commerciales et industrielles, ouvrages destinés à la jeunesse.

3° Frais de bureau.

4° Frais de délégations diverses et imprévus.

Nous estimons qu'un subside annuel de 20.000 francs est nécessaire pour la réalisation de ce programme.

Cette somme serait mandatée par douzièmes à l'Administration de la Bourse du Travail qui justifiera mensuellement de ses dépenses.

Nous vous proposons de décider l'inscription au Budget de 1921 d'un subside de 20.000 francs.

Vous aiderez ainsi à assurer l'essor des Syndicats professionnels et permettrez aux ouvriers de s'affranchir de l'isolement qui les laisse à la merci des patrons.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Il a été procédé, le 11 mars, à l'adjudication restreinte de l'entreprise pendant une période de 3 mois, à partir du 1^{er} avril 1921, du transport des charbons dans les divers bâtiments communaux.

Nous avons convoqué, pour soumissionner à cette adjudication, les entrepreneurs de transports de la Ville et des environs.

MM. Groux-Deffontaines, de Lille, offre de faire ce transport au prix de 25 fr. la tonne.

Quinzebilles, Follet et C^{ie}, offre de faire ce transport au prix de 24 fr. 60 la tonne ;

Creton, André, offre de faire ce transport au prix de 24 fr. 80 la tonne ;

Gyselinck, Omer, offre de faire ce transport au prix de 24 fr. 50 la tonne.

Les autres soumissionnaires n'ont pas répondu.

L'offre de M. Gyselinck étant la plus avantageuse et inférieure au prix de 25 francs, maximum fixé, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec cet entrepreneur la convention nécessaire pour assurer ces transports pendant la période précitée.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit ordinaire du Budget : « Chauffage, Bâtiments communaux ».

Adopté.

1066

—
*Bâtiments
communaux.
Transport
des charbons.
Adjudication
restreinte.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1067

*Palais Rameau
Remise en état.
Travaux.*

Le Palais Rameau fut occupé par les Allemands pendant une grande partie de la guerre : puis, après l'armistice, par les Anglais et les Américains.

Il eut énormément à souffrir de cette occupation, ainsi que des explosions, lirs contre avions, etc...

Ce bâtiment est le seul que nous possédions pour permettre d'y organiser fêtes, expositions, etc... Sa remise en état s'impose, si nous voulons le rendre à sa destination première, et principalement pour les fêtes qui seront organisées lors de la 43^{me} Fête fédérale de gymnastique.

Les travaux de première urgence comportent :

1° La réfection des lanterneaux, le remplacement des vitreries.....	39.906 52
2° La réfection des couvertures.....	12.186 56
3° Les travaux de serrurerie.....	5.775 »
	<hr/>
Au total.....	57.868 08
	<hr/> <hr/>

Nous vous demandons de nous autoriser à exécuter ces travaux dont la dépense serait prélevée sur le crédit de 545.000 fr. ouvert pour dommages de guerre et étant donné leur urgence, de les confier aux entrepreneurs de l'entretien des bâtiments communaux, aux conditions de leur adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1068

*Etablissement
des Bains Lillois.*

Les travaux d'extension, d'embellissement et d'assainissement de la Ville comportent également avec eux l'établissement d'œuvres d'hygiène.

La « Société Anonyme des Bains Lillois » n'avait pu, en raison des dommages causés par la guerre dans ses immeubles, reprendre l'exploitation des bains qui y étaient installés.

Nous sommes entré en pourparlers avec cette Société et, après de longues négociations, nous avons pu obtenir d'elle une promesse de vente moyennant un prix principal de 350.000 francs, étant entendu que la Ville sera subrogée dans les droits de ladite Société pour la perception des dommages de guerre, dont le dossier a été déposé.

La propriété acquise, sise à Lille entre les boulevards de la Liberté et Papin et la rue d'Hazebrouck, est reprise au cadastre, Section 1B, sous les N^{os} 2.789p, 2.802p et 2.802p.

Les constructions de cette propriété sont érigées sur :

- 1° Un terrain de 1.363 mètres carrés appartenant à la Ville et antérieurement concédé pour une durée de 30 années (N^o 2.789p) ;
- 2° Un terrain de 340 mètres carrés appartenant à M^{me} Picavel et antérieurement loué pour 30 années (N^o 2.802p) ;
- 3° Un terrain de 43 mètres carrés appartenant à la Société vendeuse (N^o 2.802p).

La Ville deviendra propriétaire de toutes les constructions composant l'établissement, ainsi que de la parcelle sus-indiquée, d'une contenance de 43 mètres carrés.

Elle fera son affaire personnelle en ce qui concerne le terrain appartenant à M^{me} Picavel.

Les dommages de guerre (239.639 fr. 14) comprennent non seulement ceux

relatifs aux constructions, mais également ceux concernant l'exploitation même de l'établissement : les tentures, les tapis, les appareils d'éclairage, matériel et appareils sanitaires, etc..., ainsi que les bons de réquisition dont le montant s'élève à la somme de 1.781 fr. 50.

La Société n'a, jusqu'à ce jour, touché aucun acompte.

La Ville prendra possession de ladite propriété le jour même de l'approbation par l'Autorité supérieure.

Elle prendra à sa charge les conditions du bail intervenu le 12 juillet 1889 entre la Société et M^{me} Picavet pour le terrain de 340 mètres carrés.

Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités nécessaires, mais il a été entendu que si, à la date du 1^{er} janvier 1922, la Ville n'en a pas effectué le règlement, ledit prix produira un intérêt calculé sur la base de 5 % l'an payable en même temps que le capital, mais seulement à condition que le retard dans le paiement ne provienne pas du chef de ladite Société.

La Ville devra rembourser aux vendeurs, le jour du paiement du prix, les frais d'expertise dont le montant s'élève à 4.938 fr. 69.

L'acte sera réalisé devant M^e Six, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer la promesse de vente dont s'agit et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour réaliser cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de voter tant pour le paiement du prix, le remboursement des frais d'expertise, le règlement des frais de vente, un crédit de 400.000 francs à inscrire au Budget extraordinaire de l'Exercice 1921.

D'autre part, en raison du but poursuivi par cette acquisition, nous vous proposons, Messieurs, de solliciter la déclaration d'utilité publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le bail de la maison sise à Lille, rue de Lannoy, 186, dans laquelle est installé un poste d'octroi, arrive à expiration le 31 mars prochain.

Les propriétaires de l'immeuble, M. et M^{me} Bacquet-Fovelle, demeurant à Lille, rue Solférino, 181 bis, avaient l'intention de le vendre et, en conséquence, de ne plus renouveler cette location.

La maison, dont s'agit, est très bien située comme poste d'octroi, car elle permet de surveiller, facilement, les rues de Lannoy et de Philadelphie.

Nous sommes entré en pourparlers avec M. et M^{me} Bacquet et nous avons pu obtenir une promesse de vente de cet immeuble, moyennant un prix principal de 14.000 francs.

La Ville remettrait la maison en bon état d'entretien et les dépenses effectuées de ce chef seraient déduites du prix principal, de sorte qu'au moment du règlement du prix, la Ville ne paierait que la différence entre la somme de 14.000 francs et le montant des dépenses qui, en tout état de cause, ne pourront être supérieures à 3.713 fr. 13 indiqués au devis dressé à cet effet.

L'entrée en jouissance, par la Ville, aura lieu le 1^{er} avril 1921 et, jusqu'au paiement du prix, la somme de 14.000 francs produira un intérêt au taux annuel de 5 %. La vente sera réalisée aux frais de la Ville, par acte, devant M^e Desmazières, notaire à La Madeleine.

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour sa réalisation. Nous vous prions, en outre, de voter, pour le paiement du prix d'achat, un crédit de 14.000 francs qui sera inscrit au Budget extraordinaire de l'Exercice 1921.

Adopté.

1069

Achat.
Rue de
Lannoy, 186.

Rapport de M. le Maire

1070

MESSIEURS,

*Bouches d'égout.
Remplacement.
Essais.*

Les bouches d'égouts en service actuellement sont en mauvais état. Certains organes ont disparu, notamment les cuvettes, de sorte que ce système qui avait pour but, d'une part, d'intercepter les mauvaises odeurs et, de l'autre, de recueillir les matières solides, ne répond plus à ces objectifs.

Nous estimons qu'il conviendrait d'expérimenter d'autres types de bouches d'égouts, afin d'être en mesure de faire un choix lors de la construction de nouveaux égouts.

La bouche d'égout système R. B. nous paraît bien conçue et robuste. Elle a donné de bons résultats à Casablanca (Maroc), ainsi qu'il en résulte d'un certificat de M. Dobarnot, ingénieur des Ponts et Chaussées. Son poids total est de 172 kilos.

Une autre bouche d'égout, avec siphon cloche, du poids de 175 kilos, semble également devoir donner de bons résultats. Ce dernier type présente une innovation qui nous paraît excellente : celle du tampon à rotule et loquet.

La Société de Pont-à-Mousson fabrique, en ce moment, 650 bouches de chacun de ces modèles pour la Ville de Casablanca. Si la commande lui parvenait à bref délai, elle pourrait également en livrer à la Ville de Lille aux prix d'environ 320 francs pour la bouche R. B. et 300 francs pour le siphon cloche, prises à l'usine.

Nous sommes d'avis de tenter un essai sur 5 bouches de chaque espèce. La dépense à engager serait à peu près la suivante :

5 bouches R. B. à 320 francs.....	1.600 fr
5 bouches avec siphon cloche à 300 francs.....	1.500 »
Transport par chemin de fer et de la Gare en magasin, 10 à 30 fr.	300 »
Imprévu	300 »
	<hr/>
TOTAL.....	3.700 fr.

Nous vous proposons, en conséquence, de nous autoriser à effectuer ces essais et de passer un marché de gré à gré avec la Société de Pont-à-Mousson qui, seule, fabrique ces types de bouches d'égouts.

La dépense sera imputée sur le crédit ordinaire du Budget ordinaire de 1921 : « Travaux de curage des égouts et aqueducs intérieurs ».

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 décembre 1920, vous avez décidé l'incorporation dans le traitement fixe, pour tous les employés municipaux classés, du supplément temporaire qui s'élève à 720 fr. Cette consolidation s'est faite à raison de 800 francs, à partir du 1^{er} janvier 1921.

De plus, un reclassement général du personnel municipal a fait prévoir pour l'Agent spécial de l'Internat annexé au Lycée, l'échelle de traitement ci-après :

1^{re} classe : 6.000 fr. ; 2^{me} classe : 5.600 fr. ; 3^{me} classe : 5.200 fr. ; 4^{me} classe : 4.900 fr. ; 5^{me} classe : 4.600 fr.

Dans ces chiffres est comprise la somme de 800 francs mentionnée ci-dessus.

Pour l'application de cette mesure, le Conseil d'Administration du Lycée Fénélon sollicite, par délibération du 19 février 1921, l'autorisation d'inscrire, au Budget supplémentaire de l'Exercice 1921 de cet établissement, un crédit de 1.100 francs. Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

1071

Lycée Fénélon.
Internat.
Traitement de
l'agent spécial.

Rapport de M. le Maire

1072

MESSIEURS,

*Tramways de Lille
et de sa banlieue.*

*Avenant à la
convention.*

En raison de la baisse du prix des charbons, nous sommes entrés en relation avec la Compagnie des Tramways, en vue d'obtenir certaines réductions de tarifs, eu égard aux conditions économiques du moment.

Après de longs pourparlers, nous avons obtenu, de la Compagnie, toute une série de modifications avantageuses pour les voyageurs et pour les finances de la Ville.

Ces avantages sont les suivants :

1° Réduction sur le prix des places pour les voyageurs empruntant plus d'une section. Nous donnons, ci-dessous, les prix acceptés par vous le 10 décembre 1920, les prix perçus par la Compagnie en vertu de votre délibération sus-visée et les prix nouveaux acceptés par la Compagnie :

INDICATION DU NOMBRE DE SECTIONS ET DE LA CLASSE	PRIX QUI POUVAIENT ÊTRE PERÇUS	PRIX PERÇUS ACTUELLEMENT	PRIX NOUVEAUX
Une section	1 ^{re} classe	0 35	0 35
	2 ^e classe	0 25	0 25
2 sections	1 ^{re} classe	0 65	0 60
	2 ^e classe	0 45	0 40
3 sections	1 ^{re} classe	0 95	0 85
	2 ^e classe	0 65	0 60
4 sections	1 ^{re} classe	1 »	1 »
	2 ^e classe	0 85	0 80
5 sections	1 ^{re} classe	1 »	1 »
	2 ^e classe	1 »	0 90
6 sections	1 ^{re} classe	1 »	1 »
	2 ^e classe	1 »	0 95

2° Allongement des sections pour Lille intra-muros et suppression des demi-sections sur les lignes B et D, savoir :

Ligne A. — Une section entre la Gare et la porte de Canteleu, au lieu d'une section entre la Gare et la Place de Tourcoing ;

Ligne H. — Une section entre la Gare et la Porte de Béthune, au lieu d'une section entre la Gare et la Place de Tourcoing ;

Lignes I et M. — Une section entre la Gare et la Porte de Dunkerque, au lieu d'une section entre la Gare et la rue Solférino.

Cette modification du sectionnement conduit aux réductions suivantes :

Pour B et D, le parcours complet de une section et demi, qui coûtait :

0 fr. 50 en première classe, ne coûtera plus que : 0 fr. 35 ;

0 fr. 35 en deuxième classe, ne coûtera plus que : 0 fr. 25.

Pour A, H, I, M, le parcours complet entre la Gare et la Porte correspondante, qui coûtait :

0 fr. 65 en première classe, ne coûtera plus que : 0 fr. 35 ;

0 fr. 45 en deuxième classe, ne coûtera plus que : 0 fr. 25.

La modification du sectionnement, indiquée ci-avant, qui est particulièrement avantageuse pour les voyages intra-muros, aurait eu, cependant, un inconvénient pour les voyageurs de la banlieue.

Sur les lignes A et H, en particulier, les voyageurs, venant de l'extérieur, auraient dû payer une section supplémentaire à partir de l'enceinte fortifiée pour descendre place de Tourcoing. Afin de ne pas léser lesdits voyageurs, il a été convenu que, dans ce sens, la limite de section serait maintenue Place de Tourcoing. La modification du sectionnement ne conduira donc, dans aucun cas, à une majoration sur les prix actuels. Au contraire, les voyageurs, dont il est question, ne pourront que profiter de l'abaissement des tarifs ;

3° Avantages spéciaux pour la Ville de Lille en ce qui concerne :

La redevance et les droits de stationnement qui seront perçus, à nouveau, par la Ville conformément aux conditions stipulées dans le projet d'avenant que nous vous présentons aujourd'hui. L'entretien du pavage sera, de même, remis à la charge de la Compagnie.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification le projet d'avenant ci-après :

Projet d'avenant aux conventions et cahier des charges annexés aux décrets des 9 août 1900, 20 mai 1901, 11 juin 1903, 1^{er} novembre 1903, 15 novembre 1904, 8 décembre 1907, 22 mars 1912, 12 juillet 1919.

Entre :

M. Gustave Delory, Maire de Lille, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal du
d'une part ;

et M. Daniel Berthelot, Président du Conseil d'Administration de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue, dont le siège social est à Lille, 2, rue Auber, agissant en vertu de la délibération du conseil d'Administration du
d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

L'avenant du 25 juin 1919, approuvé par décret du 12 juillet 1919, est prorogé jusqu'au 31 mars 1922 avec les modifications suivantes :

ARTICLE 2. — La recette kilométrique, prévue aux paragraphes 7 et 11 dudit avenant, est supprimée.

ARTICLE 3. — Supprimé.

ARTICLE 4. — Modifié en partie, comme suit :

Les lignes seront divisées en sections, comme il est indiqué au tableau ci-dessous :

LIGNE A

1^{re} section. — Gare de Lille, Porte de Cantéleu.

2^{me} » — Porte de Cantéleu, Avenue de Bretagne.

3^{me} » — Avenue de Bretagne, Passage à niveau de Lomme.

Pour la direction Lomme vers Lille, et uniquement pour les voyageurs montés en un point quelconque du parcours situé à l'extérieur de l'enceinte fortifiée, la limite de section de la Porte de Cantéleu sera reportée à la Place de Tourcoing.

LIGNE B

Section unique. — Gare de Lille, Porte de Béthune.

LIGNE C

Section unique. — Gare de Lille, Porte d'Arras.

LIGNE D

Section unique. — Gare de Lille, Passage à niveau des Postes.

LIGNE E

1^{re} section. — Gare de Lille, Rue Nationale.

2^{me} » — Rue Nationale, Passage à niveau de la ligne de Béthune.

3^{me} » — Passage à niveau de Béthune à Terminus de Ronchin.

LIGNE F

1^{re} section. — Place de Tourcoing, rue des Ponts-de-Comines.

2^{me} » — Rue des Ponts-de-Comines, Octroi du Lion-d'Or.

3^{me} » — Octroi du Lion-d'Or, Moulin Delmar.

4^{me} » — Moulin Delmar, Pont du Breucq.

5^{me} » — Pont du Breucq, Octroi de Roubaix.

6^{me} » — Octroi de Roubaix, Grand'Place de Roubaix.

LIGNE G

1^{re} section. — Gare de Lille, Octroi de Lille.

2^{me} » — Octroi de Lille, Terminus d'Hellemmes.

LIGNE H

1^{re} section. — Gare de Lille, Porte de Béthune.

2^{me} » — Porte de Béthune, rue de Londres.

3^{me} » — Rue de Londres, Heurtebise.

4^{me} » — Heurtebise, Terminus d'Haubourdin.

Pour la direction Haubourdin vers Lille, et uniquement pour les voyageurs montés en un point quelconque du parcours situé à l'extérieur de l'enceinte fortifiée, la limite de section de la porte de Béthune sera reportée à la Place de Tourcoing.

LIGNE I

- 1^{re} section. — Gare de Lille, Porte de Dunkerque.
 2^{me} » — Porte de Dunkerque, Avenue de Bretagne.
 3^{me} » — Avenue de Bretagne, Passage à niveau de Lomme.
 4^{me} » — Passage à niveau de Lomme au Terminus Calvaire de Lomme.

Pour la direction Lomme vers Lille, et uniquement pour les voyageurs montés en un point quelconque du parcours situé à l'extérieur de l'enceinte fortifiée, la limite de section de la porte de Dunkerque sera reportée à la rue Solférino (quai de la Haute-Deûle).

LIGNE J

- 1^{re} section. — Gare de Lille, Eglise de La Madeleine.
 2^{me} » — Eglise de la Madeleine, Cimetière de Marcq.
 3^{me} » — Cimetière de Marcq, Dépôt de Marcq.
 4^{me} » — Dépôt de Marcq à la Covrie.
 5^{me} » — La Covrie, Ferme Cornille.
 6^{me} » — Ferme Cornille, Gare des Francs.

LIGNE K

- 1^{re} section. — Place de Tourcoing, Romarin.
 2^{me} » — Romarin, Gare de La Madeleine.

LIGNE L

- 1^{re} section. — Grand'Place, Passage à niveau d'Arras.
 2^{me} » — Passage à niveau d'Arras, l'Arbrisseau.
 3^{me} » — L'Arbrisseau, Eglise de Wattignies.

LIGNE M

- 1^{re} section. — Gare de Lille, Porte de Dunkerque.
 2^{me} » — Porte de Dunkerque, Mairie de Lambersart.
 3^{me} » — Mairie de Lambersart, Eglise de Lambersart.

Pour la direction Lambersart vers Lille, et uniquement pour les voyageurs montés en un point quelconque du parcours situé à l'extérieur de l'enceinte

fortifiée, la limite de section de la Porte de Dunkerque sera reportée à la rue Solférino (quai de la Haute-Deûle).

LIGNE N

- 1^{re} section. — Douane de Fives, Place de la République.
- 2^{me} » — Place de la République, Halle aux Sucres.

LIGNE O

- 1^{re} section. — Grand'Place, Gare Saint-André.
- 2^{me} » — Gare Saint-André, Passage à niveau de Marquette.
- 3^{me} » — Passage à niveau de Marquette, Place de Wambrechies.

LIGNE P

Section unique. — Place de Tourcoing à Place de Tourcoing, par les boulevards.

LIGNE R

- 1^{re} section. — Grand'Place, Gare Saint-André.
- 2^{me} » — Gare Saint-André, Passage à niveau de Marquette.
- 3^{me} » — Passage à niveau de Marquette, Place de Wambrechies.
- 4^{me} » — Place de Wambrechies, Fort du Vert-Galant.
- 5^{me} » — Fort du Vert-Galant, Passage à niveau de Quesnoy-sur-Deûle.

LIGNE S

Section unique. — Place de Gand, Passerelle Saint-André.

LIGNE T

- 1^{re} section. — Gare de Lille, Porte de Valenciennes.
- 2^{me} » — Porte de Valenciennes, Mairie d'Hellemmes.

LIGNE V

- 1^{re} section. — Place Catinat, Porte de Valenciennes.
- 2^{me} » — Porte de Valenciennes, Buisson.

LIGNE X

- 1^{re} section. — Grand'Place, Canon-d'Or.
 2^{me} » — Canon-d'Or, Eglise de Lambersart.

PRIX DES PLACES :

- 1^{re} classe. — 35 centimes pour la 1^{re} section ;
 » 60 centimes pour les deux premières sections ;
 » 85 centimes pour les trois premières sections ;
 » un franc pour les quatre premières sections et au-dessus ;
 2^{me} classe. — 25 centimes pour la 1^{re} section ;
 » 40 centimes pour les deux premières sections ;
 » 60 centimes pour les trois premières sections ;
 » 80 centimes pour les quatre premières sections ;
 » 90 centimes pour les cinq premières sections ;
 » 95 centimes pour les six premières sections.

Les correspondances sont supprimées.

ARTICLE 5. — La Ville de Lille renonce, pour la période comprise entre le 10 décembre 1920 et le 10 juin 1921, à faire application des dispositions de l'article 12 de la convention du 20 avril 1901 et des articles 4 et 10, paragraphe 1^{er}, de la convention du 24 octobre 1887, en ce qui concerne les redevances et les droits de stationnements.

ARTICLE 6. — Supprimé.

ARTICLE 7. — La date, prévue audit avenant, est reportée au 31 mars 1922.

ARTICLE 7 bis. — L'avenant du 12 mars 1920 est annulé.

Tramways.
Avenant.
Observations

M. BONDUES. — Pourriez-vous, Monsieur le Maire, nous donner quelques explications sur le nouvel avenant qui va être passé entre la Ville et la C^{ie} des Tramways ? Les tarifs paraissent assez élevés et les sections, telles qu'elles sont établies sur certaines lignes, ne semblent pas donner entièrement satisfaction.

Nous avons pris connaissance du rapport ; mais, dans le public, certains supposent qu'une trop grande bienveillance est apportée lors de l'examen des tarifs à appliquer, alors qu'en réalité ceux-ci ont été établis en tenant compte

de la Jurisprudence récente admise par le Conseil d'Etat, qui met les Villes dans l'obligation de combler le déficit résultant de l'exploitation d'un service public par une Compagnie concessionnaire.

M. LE MAIRE. — Voici où en est la question : En décembre dernier, le personnel de la Compagnie des Tramways revendiquait l'obtention d'une indemnité de cherté de vie. Il a été calculé que la dépense serait pour la Compagnie de 525.000 francs par an. Nous avons examiné, avec cette dernière, comment ces frais supplémentaires pourraient être couverts, étant donné qu'elle affirmait exploiter sans bénéfices. Après de longues discussions et un arbitrage de l'Inspecteur Principal du Travail, (nous avons arrêté la convention adoptée par le Conseil, en décembre dernier. Celle-ci permettait à la Compagnie d'augmenter ses tarifs dans une certaine proportion, modifier ses horaires et créer des sections et demi-sections sur diverses lignes. D'autre part, la Ville abandonnait le prélèvement des droits de stationnement des voitures, s'engageait à prendre à sa charge l'entretien du pavage des voies situées dans les rues communales. Au cours de sa séance, le Conseil faisait introduire dans la convention la clause suivante : « L'avenant sera revisable dès que le prix du charbon aura diminuée dans une certaine proportion. »

La diminution attendue s'est produite. Nous sommes donc entrés, à nouveau, en discussion avec les représentants de la Compagnie. Voici la thèse que, pendant des jours et des jours, nous avons soutenue : « Les revendications ouvrières, admises en décembre 1920, avaient entraîné la Compagnie à une dépense annuelle de 525.000 francs ; la diminution du prix des charbons, en prenant pour base une consommation de 500 tonnes par mois, lui fait récupérer environ 600.000 francs l'an. Cette somme est supérieure au sacrifice nécessité par l'augmentation de l'indemnité de vie chère allouée au personnel. Dans ces conditions, nous avons fait observer à la Compagnie qu'il y avait lieu de revenir aux tarifs et horaires de mars 1920.

Une série d'objections nous fut présentée et, pour terminer, nos contradicteurs déclarèrent que la Ville étant concessionnaire et la Compagnie rétrocessionnaire, nous pouvions lui imposer un barème, des tarifs, que nous jugerions nécessaires pour la population. Rappelons, à ce propos, que le Conseil

d'Etat a décidé qu'une Compagnie assurant un service public ne pouvait arrêter son exploitation, si l'Administration municipale s'y refusait. Dans ce cas, les tribunaux compétents auraient à juger si l'exploitation ainsi faite met la Compagnie en déficit. S'il en était ainsi, la Ville serait rendue pécuniairement responsable de cette situation.

Cette proposition laissait entendre que, si nous imposions à la Compagnie, malgré sa volonté, le barème et les horaires de mars 1920, celle-ci tenterait un procès à la Ville.

Après bien des pourparlers, nous avons abouti à une entente, relativement au projet qui vous est présenté aujourd'hui.

Nous ne revenons pas à l'application intégrale du barème ni des horaires de mars 1920 ; toutefois, pour la population lilloise, c'est le retour aux prix et trajets existants à cette époque, et le maintien d'une légère augmentation, — qui est une diminution des prix actuels, — pour les communes des environs de Lille. En résumé : pour les Lillois, retour complet à la situation de mars 1920 ; pour la Ville : reprise de ses droits de stationnement, sauf pour la période qui s'est écoulée depuis l'acceptation de la convention de décembre dernier, jusqu'au moment où elle a cessé de jouer, c'est-à-dire dans les trois mois.

Nous avons cru devoir vous proposer le présent avenant qui donne satisfaction à la population lilloise, tout en nous permettant d'éviter un procès avec la Compagnie, où la Ville courrait de grands risques.

D'autre part, en supposant que, plus tard, malgré la convention actuelle, la Compagnie intente quand même un procès à la Ville, nous nous présenterons devant les Tribunaux administratifs dans de meilleures conditions que si nous avons imposé purement et simplement le régime de mars 1920 ; nous pourrions alors prouver que nous n'avons pas voulu étrangler la Compagnie, en apportant les améliorations légitimement réclamées par la population lilloise.

Adopté.

*Tramways.
Ligne C.
Augmentation
du nombre
de voitures.*

M. CNUDE. — La C^e des Tramways ne pourrait-elle remettre en circulation une voiture supplémentaire sur la ligne C. — Lorsque l'on manque un tramway, il faut attendre 25 minutes pour prendre le suivant. Impatients, les voyageurs vont à pied. La C^e se plaint de ne pas faire assez de bénéfices et elle ne

met que deux voitures sur la ligne C !! L'adjonction d'une troisième est indispensable.

M. LE MAIRE. — J'ai été, comme vous, mon cher Collègue, fort étonné lorsque j'ai appris hier, que le nombre des voitures avait été diminué sur la ligne C, qui est productive pour la Compagnie. Lundi, nous lui demanderons les raisons qui l'ont poussée à faire ces suppressions qui, à notre avis, sont inadmissibles.

M. DHILLY. — J'appuie la protestation de notre camarade Cnudde. Avant la guerre, six voitures circulaient sur la ligne ; aujourd'hui, il n'y en a plus que deux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre en date du 17 septembre dernier, la Société Lilloise d'Eclairage Electrique a demandé :

1° Un relèvement de tarifs, pour tenir compte de l'augmentation des prix du matériel, des matières nécessaires à l'exploitation, des salaires, etc. ;

2° De l'autoriser à appliquer à ses abonnés, à compter du 20 juillet 1920, des prix provisoires d'attente qui seraient par la suite susceptibles de ristournes ou de plus-values, de façon à les ramener aux prix qui seront fixés ultérieurement.

Le 21 septembre, nous avons demandé à la Société Lilloise de préciser sa demande et de faire connaître avec justifications à l'appui, les tarifs qu'elle se proposait d'établir, à titre définitif ou à titre provisoire. Dans sa réponse, le 23 octobre, la Société Lilloise ne fait qu'insister à nouveau pour obtenir un relèvement de tarifs provisoire et revisable, en faisant espérer l'envoi à bref délai d'un projet d'avenant.

1073

*Société Lilloise
d'Eclairage
électrique.*

Tarifs.

*Relèvement
provisoire.*

Elle propose, à titre provisoire, de facturer aux abonnés le courant d'éclairage et de force motrice aux conditions stipulées dans la convention de régie intéressée passée entre l'Etat, la Ville et la Société, qui a pris fin le 19 juillet dernier.

Les tarifs actuels qui devraient être légalement perçus, en exécution de l'article 4 de la Convention du 25 septembre 1902 (sous réserves de diminutions progressives pour grandes consommations échelonnées), sont les suivants :

Pour la voie publique et bâtiments communaux...	0 fr. 50 le kilowatt-heure.
Pour les particuliers : éclairage.....	0 fr. 95 le kilowatt-heure.
— force motrice.....	0 fr. 60 le kilowatt-heure.

Toutefois, pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 1918 et le 19 juillet 1920, la Société Lilloise ayant, par convention du 20 octobre 1919 passée entre l'Etat, la Ville et ladite Société, exploité par régie intéressée les tarifs ci-dessus indiqués ont été modifiés et établis comme suit (art. II de la convention précitée) :

1° *Fournitures d'énergie à H. T. (5.000 volts).*

Vente au compteur avec prime fixe par K. V. A. de puissance maximum souscrite.

L'énergie sera payée sur la base d'une prime fixe par K. V. A. de puissance maximum souscrite et d'un prix par K. V. A. de puissance maximum souscrite et d'un prix par K. W. H. effectivement consommé, déterminé par le tableau ci-après :

PUISSANCE SOUSCRITE EN K.V.A.		PRIME FIXE ANNUELLE PAR K.V.A. SOUSCRIT EN FRANCS	PRIX PARTIEL PAR K.W.H. CONSOMMÉ EN FRANCS
De	0 à 10	180	0 18
	11 à 25	160	0 15
	26 à 50	150	0 13
	51 à 100	140	0 12
	101 à 200	130	0 11
	201 à 500	125	0 10
	501 et au-dessus	120	0 09

L'énergie consommée correspondant à une puissance supérieure à la puissance souscrite sera vendue à des conditions fixées par la police d'abonnement.

2° *Fournitures d'énergie à basse tension.*

Vente au compteur sans prime fixe applicable aux abonnés souscrivant une puissance égale ou inférieure à 10 K. W., l'exploitant devant exiger l'adoption de la H. T. par tout client qui souscrira une puissance supérieure pour l'éclairagé : le K. W. H., 0 fr. 80 ; pour tous usages : le K. W. H., 0 fr. 50 pour les 1.000 premiers K. W. H. consommés dans le même mois ; 0 fr. 30 pour le surplus, avec garantie par l'abonné d'un minimum de consommation de 5 fr. par H. W. de capacité du compteur.

Les prix par K. W. H. consommé étant établis en prenant pour base le prix de 20 fr. la tonne pour charbon rendu à l'usine de Wasquehal, il est spécifié que ces prix seront majorés de 2 millimes pour la H. T. et de 3 millimes pour la B. T. par franc d'augmentation par rapport au prix de base de ce prix moyen au cours de la période envisagée.

La revision des prix applicables à une période déterminée, d'une durée n'excédant jamais un semestre, sera effectuée au commencement de la période suivante après la publication du prix moyen du charbon par le bureau national de charbon ou par le service administratif qui viendrait à lui être substitué.

En attendant cette revision, les prix seront provisoirement perçus aux taux de la période antérieure.

Les prix résultant de l'application des clauses qui précèdent aux abonnés B. T. seront arrondis en plus ou en moins au demi-décime.

Comme nous l'avons dit précédemment, les clauses ci-énoncées étaient valables jusqu'au 19 juillet 1920. C'est pour cette raison que la Société concessionnaire indique la date du 20 juillet 1920 pour sa demande d'augmentation de tarifs.

Quoique la Société Lilloise ne précise pas l'augmentation de tarifs qu'elle voudrait voir réaliser, nous devons examiner sa demande, comme nous l'avons fait pour la C^{ie} Continentale du Gaz en la considérant sous ses deux aspects de droit et de fait.

En droit, le concessionnaire est-il fondé à réclamer la revision de la convention du 25 septembre 1902 ? Il résulte de la jurisprudence nette et précise du Conseil d'Etat que la Ville courrait à un échec, si elle se refusait à faire droit à la demande de la Société Lilloise.

En fait, étant donnée, depuis 1914, la hausse des charbons, des matières premières nécessaires à l'exploitation d'une distribution d'énergie électrique, des salaires, il serait profondément illusoire de vouloir lui imposer, au risque de compromettre son exploitation, l'exécution pure et simple à la Société de la Convention de 1902.

Certes, les tarifs, qui ont été fixés en 1902, étaient avantageux pour le concessionnaire et nous estimons que, pour rétablir l'équilibre, il ne serait pas nécessaire de consentir une majoration en rapport avec la hausse des matières et salaires.

Devant la complexité du problème, qui exige une longue étude pour fixer définitivement les nouveaux tarifs, eu égard à la hausse ci-dessus indiquée et, étant donnée d'autre part l'instabilité de cette hausse il serait nécessaire, afin de ne pas compromettre la situation financière de la Société, situation dont la Ville pourrait supporter les conséquences, d'établir des tarifs provisoires, lesquels tarifs seraient appliqués jusqu'à l'élaboration des tarifs définitifs et d'un nouveau cahier des charges qui permettra de sauvegarder davantage les intérêts de la Ville et des particuliers.

La formule adoptée dans la convention de régie intéressée ne tient compte que du prix du combustible.

M. Dreyfus, agissant au nom et pour le compte de la Société Lilloise, nous a déclaré qu'il accepterait néanmoins cette formule.

En ce qui concerne les prix de location de branchements et de compteurs, nous proposons de doubler ceux portés à la police d'abonnement annexés à la convention de 1902 ci-après.

Il serait entendu que les sommes supplémentaires à provenir de l'application desdits tarifs seraient portées à un compte d'attente, jusqu'au jour où la convention définitive, qui doit fixer les prix futurs de vente d'énergie électrique, aura été établie et approuvée. Si les prix définitifs étaient supérieurs aux prix provisoires en question, la Société serait autorisée à demander aux abonnés le rappel des sommes dont ils demeureraient redevables envers elle. Au cas où ils leur seraient inférieurs, ristourne serait faite aux abonnés des sommes qui auraient été perçues en trop par la Société.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'avenant à la convention du 25 septembre 1902.

Dans ledit avenant, il est fait application de la formule de la convention de la régie intéressée.

Projet de Convention entre la Ville de Lille et la Société Lilloise d'Éclairage Électrique

Entre la Ville de Lille, représentée par le Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du
et M. Dreyfus, représentant les intérêts de la Société Lilloise d'Éclairage Électrique et agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés à cet effet ;

Il a été entendu et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — En raison de la situation économique actuelle, du coût de la main-d'œuvre et de l'augmentation anormale du prix du charbon et des matières premières, la convention du 25 septembre 1902 est modifiée par le présent avenant.

ARTICLE 2. — En attendant que l'échelle définitive des prix de l'énergie électrique, actuellement à l'étude, puisse être définitivement élaborée, admise par le Conseil municipal et approuvée par M. le Préfet du Nord, les prix de vente de l'énergie électrique seront portés, provisoirement, aux chiffres suivants :

A. — *Fournitures d'énergie à haute tension (5.000 volts) :*

Vente au compteur avec prime fixe par K. V. A. de puissance maximum souscrite.

L'énergie sera payée sur la base d'une prime fixe par K. V. A. de puis-

sance maximum souscrite et d'un prix partiel de K. W. H. effectivement consommé déterminé par le tableau ci-après :

PUISSANCE SOUSCRITE EN K.V.A.	PRIME FIXE ANNUELLE PAR K.V.A. SOUSCRIT EN FRANCS	PRIX PARTIEL PAR K W.H. CONSOMMÉ EN FRANCS
De 0 à 10	180	0 18
11 à 25	160	0 15
26 à 50	150	0 13
51 à 100	140	0 12
101 à 200	130	0 11
201 à 500	125	0 10
501 et au-dessus	120	0 09

L'énergie consommée, correspondant à une puissance supérieure à la puissance souscrite, sera vendue à des conditions fixées par la police d'abonnement.

B. — *Fournitures d'énergie à basse tension :*

Vente au compteur, sans prime fixe, applicable aux abonnés souscrivant une puissance égale ou inférieure à 10 K. W., l'exploitant pouvant exiger l'adoption de la H. T. par tout client futur qui souscrira une puissance supérieure.

Pour l'éclairage : le K. W. H., 0 fr. 80 ; pour tous usages : le K. W. H. : 0 fr. 50 pour les 1.000 premiers K. W. H. consommés dans le même mois.

0 fr. 30 pour le surplus, avec garantie par l'abonné d'un minimum de consommation de 5 francs par H. W. de capacité du compteur.

C. — *Fournitures d'énergie pour les voies publiques et les bâtiments communaux :*

Réduction de 40 % pour les fournitures correspondantes de H.T. et de B.T., cette réduction s'appliquant également aux majorations faisant l'objet du paragraphe D.

D. — Les prix par K. W. consommé étant établis en prenant pour base le prix de 20 francs la tonne pour charbon rendu à l'usine de la Barre, il est spécifié que ces prix seront majorés de 2 millimes pour la H. T. et de 3 millimes pour la B. T. par franc d'augmentation, par rapport au prix de base en question.

Les prix seront applicables à une période d'une durée d'un mois ; ils seront révisés à l'expiration de chaque période d'après le prix moyen du

charbon pendant le mois écoulé, tel qu'il résulte des écritures de la Compagnie, dûment contrôlées par la Ville. La Compagnie sera tenue de produire tous renseignements à ce sujet, dans les dix premiers jours qui suivent le mois écoulé. Les prix, applicables au mois écoulé, seront fixés par arrêté du Maire.

En ce qui concerne les prix applicables aux périodes comprises entre le 20 juillet 1920 et la date de l'approbation du présent avenant par le Conseil Municipal, la Compagnie fournira, sans délai, le prix moyen du charbon pendant chacun des mois écoulés. Les prix d'application seront fixés, en conséquence, par arrêté du maire.

Les prix, résultant des clauses qui précèdent, seront arrondis au demi-décime le plus voisin.

ARTICLE 3. — La location mensuelle du branchement, prévue à l'article 2 de la police d'abonnement annexée à la convention du 25 septembre 1902, est portée à 6 francs pour les branchements ordinaires, mais pourra être élevée suivant l'importance du branchement.

ARTICLE 4. — Les prix prévus par l'article 7 de la police d'abonnement annexée à la convention du 25 septembre 1902, pour la location et l'entretien des compteurs, sont portés à :

CALIBRE DU COMPTEUR	PRIX MENSUEL DE LOCATION ET D'ENTRETIEN
500 watts.	5 »
1.000 »	8 »
2.500 »	10 »
5.000 »	12 »
7.500 »	16 »
10.000 »	20 »

Au-dessus de 10.000 watts, le prix fera l'objet de conditions spéciales.

ARTICLE 5. — Les nouveaux prix de vente de l'énergie électrique, tarifs de location de branchements, de location et d'entretien des compteurs, seront applicables à dater du 20 juillet 1920 ; ils sont essentiellement provisoires et seront remplacés par les prix définitifs dès leur approbation.

Ces prix définitifs auront aussi leur effet, à dater du 20 juillet 1920.

Les recettes à provenir de l'application des prix provisoires prévus aux articles 2, 3 et 4 seront, dès lors, inscrites à un compte provisoire d'attente. Au cas où les prix définitifs futurs seraient supérieurs aux prix provisoires en question, l'arriéré sera récupéré par la Société suivant les modalités qui seront admises par le Conseil municipal, d'accord avec le concessionnaire.

Si, au contraire, les prix provisoires étaient plus élevés que le prix définitivement consenti à la Société, ristourne sera faite par celle-ci des sommes dont elle serait redevable aux consommateurs.

Le compte d'attente en question sera mis à la disposition de la Ville qui aura la faculté de vérifier que la Société s'est conformée aux prescriptions du présent article.

ARTICLE 6. — La Société s'engage à verser, dans les caisses de la Ville, chaque trimestre, dans le courant du mois qui suivra la fin du trimestre envisagé, la redevance prévue à l'article 3 de la convention du 25 septembre 1902.

ARTICLE 7. — Il est entendu que toutes les clauses de la concession restent entièrement en vigueur pour tout ce qui n'est pas contraire aux prescriptions de la présente convention.

ARTICLE 8. — La présente convention cessera d'avoir son effet le jour où la convention définitive à l'étude aura été approuvée par le Préfet du Nord, étant entendu qu'elle devra intervenir dans le délai maximum de six mois, à partir du 1^{er} mars 1921 et que la Société Lilloise devra fournir, à cet effet, à la Ville, tous renseignements nécessaires pour la fixation définitive du prix d'application.

*Eclairage
électrique.
Tarifs.
Observations.*

M. BONDUES. — Je demande que cette question soit renvoyée à l'examen de la Commission des Travaux. Celle-ci pourra comparer les clauses de la convention de 1902 avec celles admises par l'Administration précédente, et les conditions du contrat qui nous est soumis aujourd'hui.

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale ne présente aucune objection par rapport à cette demande de renvoi.

Les questions d'éclairage électrique et au gaz sont fort complexes.

En ce qui concerne la fourniture de l'électricité, si certains abonnés trouvent le prix qui leur est demandé assez élevé, cette situation n'incombe pas à

L'Administration actuelle, qui n'a pas été appelée à fixer les bases du premier tarif. La Commission des Travaux, qui va examiner la question, n'aura aucun pouvoir pour revenir sur ces prix d'avant-guerre, qui ont été établis pour une période déterminée. Elle recherchera si le prix actuel du charbon, relativement à celui de 1914, justifie l'augmentation proposée de trois centimes par vingt francs de hausse sur le combustible consommé.

La Commission des Travaux pourrait, également, être saisie de la question du gaz. Il y a là une situation particulière : Le prix du gaz a été fixé, ces derniers temps, à 0 fr. 65 le mètre cube. C'est celui appliqué dans certaines autres localités ; mais, il est encore bien élevé pour la population ouvrière. Ce prix de 0 fr. 65 est provisoire, car la Compagnie se réserve le droit de réclamer au consommateur une ristourne, dans le cas où une Commission technique démontrerait que ce taux est insuffisant par rapport aux frais d'exploitation. Mais, s'il est prouvé que, par suite de la diminution du prix des charbons, on a réclamé au consommateur de gaz, pendant un certain temps, un prix supérieur à ce qu'il devait être, la Compagnie devra verser, elle-même, une ristourne à sa clientèle.

L'Administration municipale est donc très heureuse du renvoi de ces questions complexes à l'examen de la Commission des Travaux. Les membres de cette Commission pourront s'inspirer de l'avis de spécialistes et, après cet examen, le Conseil municipal pourra se prononcer avec l'assurance que la question a été étudiée en détail.

M. CNUDE. — Il ressort de vos explications, M. le Maire, que nous ne sommes pour rien dans l'augmentation du prix du gaz. Une partie de la presse lilloise a laissé entendre qu'il en était autrement. C'est donc faux, puisque la convention a été passée par l'Administration précédente.

M. LE MAIRE. — Il s'agit de deux questions distinctes : la convention, relative à la fourniture d'électricité, a été passée par nos prédécesseurs. Celle du gaz est plus ancienne. Le prix de 65 centimes au mètre cube, perçu actuellement, n'a été consenti que sous réserve de la décision à prendre par la Commission supérieure.

La Compagnie aurait peut-être accepté le faux provisoire de 60 ou même 55 centimes au mètre cube ; mais il est possible que la Commission supé-

rieure, lorsqu'elle fonctionnera, fixe le prix définitif de 65 centimes. Si nous avions déterminé un prix provisoire de 55 centimes, la Compagnie serait alors en droit de percevoir, de ses clients, une ristourne supplémentaire de 10 centimes au mètre cube, et de réclamer à la Ville le paiement des intérêts des sommes non perçues depuis l'application des tarifs provisoires.

Dans un délai relativement court, la Commission aura à examiner si la baisse des charbons a réduit les dépenses de fabrication du gaz. Cet examen déterminera s'il y a lieu à ristourne au profit du consommateur, ou si celle-ci en annulerait une autre qu'aurait pu réclamer la Compagnie.

Les questions de fourniture du gaz et de l'électricité sont donc *renvoyées* à l'examen de la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire

1074

MESSIEURS,

Bâtiments
communaux.
Nettoyage
et battage
des chaudières.

L'importance des travaux de nettoyage et de battage des générateurs à vapeur se trouvant dans divers bâtiments communaux (Usine d'Emmerin, Usine de l'Arbonnoise, Bains Sarrazins et Bains Dupuytren) nécessite la passation d'un marché de gré à gré.

Nous avons sollicité des propositions des spécialistes de la localité pour l'entreprise à forfait de ces travaux pendant *une durée d'un an* à compter du 1^{er} mars 1921.

Les propositions faites par M. David, 1, rue des Bois-Blancs, à Lille, sont de beaucoup les plus intéressantes et nous soumettons à votre approbation le projet de marché de gré à gré à passer avec cette maison. Les dépenses seraient imputées sur les crédits ordinaires du Budget de l'Exercice en cours.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1075

M. le Conservateur général des Musées nous a informé que les dons suivants avaient été faits à notre Palais des Beaux-Arts :

Musée de Peinture.
Dons.

1° Par M^{me} Jules Hudelist, demeurant à Paris, 58, rue de Monceau : Portrait de M. Jules Hudelist, peint par Salomé ;

2° Par M. Tesse-Baudon, demeurant à Lille, 63, rue d'Angleterre : Une scène d'intérieur, par Petit-Wéry.

Ces œuvres, qui nous sont offertes, ne peuvent qu'enrichir nos collections artistiques.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter ces dons et vous prions en même temps de vous joindre à nous pour adresser à ces généreux bienfaiteurs nos meilleurs remerciements.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1076

Nous vous prions de vouloir bien accorder au jeune Julien Demaerle, dont les parents habitent Carrière-de-la-Funquée, 2, une bourse de 750 francs représentant les frais de demi-pension à l'établissement des sourds-muets et aveugles de Ronchin.

*Sourds-muets
et aveugles.*
Bourse.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1077

*Sépultures
militaires.
Fourniture
d'épithaphes.
Adjudication.*

Dans votre séance du 20 janvier 1921, vous avez voté un crédit de 60.000 fr. pour la fourniture de plaques de marbre gravées, destinées aux sépultures militaires et décidé de passer, à cet effet, un marché avec la Maison Colinet.

En raison de l'importance de la dépense, nous vous proposons de revenir sur votre décision et de décider la mise en adjudication de cette fourniture.

Le nombre des plaques nécessaires avait été fixé à 1.000 ; mais ce nombre a paru trop important, étant donné que des corps sont réclamés par les familles qui désirent leur accorder une concession particulière. Nous estimons, d'accord avec la Direction du Cimetière, que le chiffre de 500 sera suffisant. Le cahier des charges prévoit, du reste, que ce nombre pourra être augmenté ou diminué.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver le cahier des charges que nous avons dressé en vue de cette adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1078

*École pratique
de commerce
et d'industrie
de jeunes filles.
Conseil de
perfectionnement.*

Aux termes de l'article 30 de la loi du 26 janvier 1892, relative à la création des Ecoles pratiques de Commerce et d'Industrie, le Conseil de perfectionnement de ces établissements se compose :

- 1° Du Maire, Président ;
- 2° Des Inspecteurs ou Inspectrices de l'Enseignement technique ;

3° De huit membres nommés par le Conseil municipal pour la durée de son mandat et dont trois membres au moins doivent exercer ou avoir exercé une profession industrielle et trois une profession commerciale ;

4° De huit membres nommés par le Ministre, et choisis notamment parmi les membres des Chambres de Commerce, des Chambres consultatives des Arts et Manufactures, des Conseils de Prud'hommes et des Associations professionnelles ;

Pour les écoles de filles, les huit membres nommés par le Conseil municipal comprennent trois dames au moins, exerçant ou ayant exercé les professions enseignées à l'École.

Nous vous prions donc de désigner comme membres délégués par le Conseil municipal, pour faire partie du Conseil de perfectionnement de l'École pratique de Commerce et d'Industrie de la Ville de Lille :

MM. Martin, Conseiller municipal ;
Courouble, Conseiller municipal ;
Mullier, Conseiller municipal ;
Bondues, Conseiller municipal ;
Masson, Conseiller municipal ;
M^{mes} Frédéric Lévy ;
Fernande Bosier ;
Planque, Maurice.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1079

Allocations
militaires.
Avis.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés appartenant aux classes 1919-1920 et 1921 :

Colpier, Gaston ;	Dubar ;
Croigny, Victor ;	Dusaubois ;
Debyser, Arthur ;	Hainaut, Lucien ;
Danel, Hélène ;	Hautot, Célestin ;
Deflandre ;	Hien, Georges ;
Defraumont, Alfred ;	Janson, Eugène ;
De Groote, Charles ;	Lefever, Paul ;
Dekeiser, Paul ;	Lagneau, Julien ;
Dekens ;	Léon, Julien ;
De Keukelaere, Henri ;	Lepage, François ;
Delannoy, Désiré ;	Louchard, Joseph ;
Delattre, André ;	Monnet, Georges ;
Delcourt, Charles ;	Nicole, Georges ;
Delécluse, Georges ;	Picart, Louis ;
Delfosse, Paul ;	Rondeaux, Louis ;
Delille, Jules ;	Semet, Isidore ;
Dennion, André ;	Soetens, Jean-Baptiste ;
Deports, Fernand ;	Thuilliez, Auguste ;
Derycke, Ignace ;	Vlémick, Eugène ;
De Vrée, Marcel ;	Warie, Pierre.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1080

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables des Exercices 1914 à 1919, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

Cotes irrécouvrables.
Admission en non valeur.

Location de propriétés communales :

Exercice 1914	250 »	
Exercice 1915	30 07	
Exercice 1916	180 07	
Exercice 1917	180 07	
Exercice 1918	180 07	
Exercice 1919	180 07	
Exercice 1920	30 07	
Exercice 1921	30 »	1.060 42

Sous-location de propriétés prises en bail :

Exercice 1914	12 50	
Exercice 1915	50 »	
Exercice 1916	50 »	
Exercice 1917	50 »	
Exercice 1918	50 »	
Exercice 1920	50 »	262 50

Rétributions scolaires :

Exercice 1915	5 »	
Exercice 1917	5 »	10 »

Fournitures classiques :

Exercice 1917	5 »	
---------------------	-----	--

<i>Droits d'inscription des élèves étrangers :</i>	
Exercice 1917	25 »
<i>Droits de voirie (voitures) :</i>	
Exercice 1920	45 »
<i>Eaux :</i>	
Exercice 1920	17 50
<i>Redevances annuelles :</i>	
Exercice 1920	500 »
<i>Frais de transport des malades :</i>	
Exercice 1920	16 25
<i>Frais médicaux et pharmaceutiques :</i>	
Exercice 1920	10 »
<i>Recettes accidentelles :</i>	
Exercice 1920	300 »
TOTAL.....	<u>2.251 67</u>

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme de deux mille deux cent cinquante et un francs, soixante-sept centimes (2.251 fr. 67).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les marchés passés avec MM. Babin et Legrand Frères, pour travaux de reliures et de cartonnages sont expirés depuis le 31 décembre dernier.

Nous avons demandé aux grandes villes de la région du Nord tous renseignements sur la mise en adjudication de ce genre de travaux et aucune d'entre elles n'a eu recours, jusqu'à présent, à l'adjudication, à cause de l'instabilité des cours.

Les fournisseurs habituels de la Ville, sollicités, nous ont adressé leur série de prix pour 1921.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec MM. Babin et Legrand Frères des marchés pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1921, pour nous permettre l'élaboration d'un cahier des charges et d'une série de prix pour la mise en adjudication de ces travaux et fournitures à partir du 1^{er} juillet prochain.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

1081

—
*Services
municipaux.
Travaux de
reliure et de
cartonnage.
Marchés.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre délibération du 24 février dernier, vous avez approuvé les marchés de fournitures diverses nécessaires aux Services municipaux pour une période de trois mois à partir du 15 février 1921.

Ces marchés ont été approuvés par M. le Préfet, sous la réserve que les fournitures feront ensuite l'objet d'une adjudication publique.

1082

—
*Services
municipaux.
Fournitures
diverses.
Adjudication.*

Nous vous prions de vouloir bien approuver les cahier des charges et bordereau de prix dressés pour la mise en adjudication publique de ces fournitures jusqu'au 31 décembre 1921 et de nous autoriser à traiter par marchés, au mieux des intérêts de la Ville, les lots qui ne seraient pas adjugés à l'adjudication.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1083

—
*Enseignement
primaire.
Création d'emplois.*

Par lettre en date du 18 février dernier, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite la création, rue Boileux, 13, d'une école pour les élèves de l'hospice des Bleuets. Le nombre des « Bleuets » est actuellement de 72 et celui d'âge scolaire est de 40. Ces derniers fréquentent l'école publique de garçons de la rue de la Deûle voisine de l'Hospice Comtesse, où sont hospitalisés les enfants dont il s'agit. Leur transfert dans l'établissement de la rue Boileux ne permettra plus à ces enfants de fréquenter l'école de la rue de la Deûle trop éloignée et les écoles du voisinage sont ou très mal installées ou déjà chargées d'élèves. Il y aurait donc tout intérêt à créer une école qui leur serait spécialement destinée, d'autant plus que l'établissement de la rue Boileux doit recevoir, à brève échéance, 50 pupilles de la Nation. L'effectif de l'école serait donc de 90 élèves, d'où nécessité de deux classes qui pourraient être installées dans d'excellentes conditions en utilisant certaines salles de l'immeuble de la rue Boileux.

Nous vous demandons de vouloir bien décider la création d'une école à deux classes rue Boileux, 13, et de prendre à la charge de la Ville les indemnités de résidence et de logement ; ces dernières, dans le cas où le personnel ne serait pas logé dans l'établissement.

Les frais d'entretien des locaux, l'achat et l'entretien du mobilier scolaire, ainsi que le chauffage et l'éclairage des classes, seront à la charge des Hospices.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé les listes des demandes qui lui ont été soumises.

1084
—
*Assistance
aux Familles
nombreuses.*

Elles se répartissent comme suit :

1° 7 demandes de la première partie, comprenant des chefs de familles ayant plus de trois enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 7 indemnités, soit..... 52 50

2° 9 demandes de la première partie, comprenant des veuves ayant plus de un enfant âgé de moins de 13 ans.

Cette liste représente 12 indemnités, soit..... 90 »

Le total des listes représente 19 indemnités à 7 fr. 50, soit 142 fr. 50, plus la majoration de 10 francs accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7 fr. 50 (19 à 10 francs, soit 190 francs) ; ensemble 142 fr. 50 plus 190 fr., soit 332 fr. 50 par mois.

La Commission d'Assistance propose la radiation de 30 bénéficiaires.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1085

Assistance
aux Femmes
en couches.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi de Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 184 demandes d'Assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent M^{mes} :

Allepaerts, née Borgonjon, Emilienne. — Bapaume, née De Cruyn, Adrienne. — Barbier, née Carlier, Palmyre. — Baye, née Collesson, Valentine. — Beaujois, Lydie-Augustine. — Berland, née Blondel, Jeanne. — Bernier, Claire-Suzanne. — Berthé, née Délaey, Adrienne. — Bertaux, née Dôclot, Elise. — Blaise, née Bailleul, Valentine. — Bocquet, née Biébuyck, Jeanne. — Boidin, née Louchez, Louise. — Boidou, née Dennetière, Marthe. — Bonneze, née Richard, Clémence. — Bourgeois, née Brinod, Gabrielle. — Bouzin, née Decaignies, Marie. — Brackman, née Davy, Mariette. — Braeckman, née Pringiers, Sylvie. — Branquart, née Gambier, Augustine. — Bribon, née Vitu, Louise. — Breucxau, née Poulain, Anna. — Brun, née Brun, Marie. — Buisson, née Boutelop, Hélène. — Cabotter, née Plet, Marie. — Callaert, née Morils, Augustine. — Callaert, née Degroot, Jeanne. — Camerlinck, née Flandrin, Virginie. — Catillon, Joséphine. — Chassaing, née Lootin, Angèle. — Contreras, née Dubaele, Marthe. — Corman, née Catiau, Berthe. — Courmont, née Dennetière, Geneviève. — Cuveillez, née Cornil, Elise. — Dallenne, née Asselin, Julienne. — Danel, née Lemaire, Suzanne. — Danel, Marie. — Danès, née Cacan, Alice. — Dassonville, née Avermate, Angèle. — Debonne, née Vancrajenest, Céline. — Debris, née Descatoire, Julienne. — Debruyne, née Candelé, Marthe. — De Cauwer, née Vliéghe, Julienne. — Degobert, née Seuf, Ernestine. — De Graeve, Pauline. — Dehaine, née Huel, Marceline. — Dehauck, née Delecourt, Rose. — Dehuysser, née Dubois, Jeanne. — Delecourt, née Brulois, Elvire. — Delefosse, Louise-Léonie. — Deleignies, née Etienne, Anne. — Delemarle, née Grulois, Marthe. — Delannoit, Palmyre. — Demasenier, née Somerlynck,

Hélène. — Demay, née Van de Wége, Germaine. — Deparmentier, née Stopel, Colette. — Depriester, née Blangy, Valentine. — Derache, née Roobaey, Louise. — Derudder, née Panichelle, Clémence. — Derlyn, née Duneudi, Gabrielle. — De Sauw, née Cambier, Mathilde. — De Smet, née Frassen, Euphrasie. — Desmedt, née Six, Armelle. — Desse, née Demaire, Zoé. — Devleschauwer, née Verniers, Jeanne. — Donck, née Degryse, Julia. — Dubar, née Bouckaert, Julia. — Dubois, née Lecourt, Joachime. — Dubois, Marguerite. — Duquesnoy, née Tripon, Adèle. — Duyck, née Raoul, Auguste. — Franceschi, née Toulouse, Marcelle. — Favier, née Boulboulle, Elisabeth. — Féra, née Dhellemme, Louise. — Foubert, née Palinckx, Jeanne. — Gallez, Marthe. — Gaereminck, née Hennocq, Eugénie. — Garrille, née Ruelens, Marie. — Gillet, née Catherine, Ernestine. — Gilmet, née Gomanne, Rosalie. — Gillemot, née Vandricourt, Marie. — Grare, née Lelombe, Henriette. — Gryffon, née Lavigne, Germaine. — Guilliet, née Sanctorum, Louise. — Guilly, née De Wulf, Blanche. — Hédin, née Théry, Marie. — Herpoel, née Delefosse, Eugénie. — Hoornaert, née Dekeyser, Clémentine. — Imbert, née Klein, Denise. — Jonglé, Marguerite. — Labidau, née Hollebecq, Camille. — Lamotte, Rose. — Langlet, Hélène. — Leblanc, née Duzielt, Julia. — Lefelle, née Danneaux, Zoé. — Legry, née Boulanger, Marcelle. — Lemaire, née Lemaire, Alphonsine. — Lemaire, née Bouderiez, Marthe. — Leplat, née Lambin, Victoria. — Leperle, Fernande. — Leplus, née Mussche, Marie. — Leenknecht, née Vermest, Marie. — Leroy, née Collaintier, Berthe. — Leroy, née Vandenhende, Julie. — Letombe, Adèle. — Lieutenant, née Bruneau, Eugénie. — Lys, née Cadoux, Marie. — Martin, Lucie-Berthe. — Masquelier, née Latheur, Marthe. — Mayer, Catherine. — Mention, née Bobbe, Marie. — Mertens, née Michille, Marie. — Métro, née Maréchaux, Angèle. — Meurisse, née Casier, Germaine. — Morel, née Stévenaert, Madeleine. — Nieuport, née Bogaert, Emilienne. — Nogent, née Diétrick, Julienne. — Ory, née Charpentier, Henriette. — Oosthuyse, née Vermesch, Coralie. — Papegay, Jeanne. — Parent, née Prêtre, Carmen. — Parent, née Dester, Anna. — Parmentier, née Verreydt, Marie. — Picavet, née Longhaye, Augustine. — Pinot, née Vourhis, Marie. — Renier, née Nonscotte, Fernande. — Repillez, née Thooft, Joséphine. — Reynaert, née Moniez, Eugénie. — Rondelé, née Aerts, Lucienne. — Salingue, née Naghtegaale, Léa. — Samyn, Marie-Thérèse. — Sainquintin,

née Charpentier, Adèle. — Scotte, née Vanhoucke, Marie. — Soufflet, née Dekeyrel, Maria. — Taillez, née Chasseur, Gabrielle. — Termote, née Vandestienne, Anna. — Timmerman, née Meurin, Fernande. — Vandecasteele, née Piaux, Marie. — Vandevoorde, née Dunnez, Marguerite. — Vandewalle, née Merlier, Flore. — Van Exe, née Blum, Raymonde. — Van Grootenbruel, Adolphine. — Vanmeenen, née Erbraycher, Léonie. — Vaniscotte, Georgina. — Van Velthem, née Thumerelle, Marguerite. — Van Weder, Raymonde. — Vérin, née Roelns, Suzanne. — Ville, née Dumortier, Jeanne. — Vercruysse, née Cocheteux, Fernande. — Vérenne, née Lenglet, Louise. — Verdier, née Dorchy, Marthe. — Vossaert, née Leroy, Elvire. — Wartel, née Delécluse, Germaine. — Willéms, Catherine. — Wulfranche, née Six, Fernande. — Zwiters, Marie. — Bardoel, Jeanne. — Baron, Désirée-Elisabeth. — Barré, née Josse, Louise. — Biestraeten, née Plateau, Hélène. — Boulanger, Eugénie. — Casier, née Groigny, Gabrielle. — Cattoen, née Vermoere, Fébronie. — Gossaert, née de Knuydt, Lucie. — Dellanoy, née Grégoire, Jeanne. — Deloddère, née Lemaistre, Clémence. — Delrue, née Libessart, Hélène. — Déplanque, Noémi. — Dewilde, née Vroman, Malvina. — Dezitter, née Quinart, Hortense. — Dilly, née Keignart, Berthe. — Dupont, Jeanne. — Facon, née Jéhy, Raymonde. — Halkett, née Masquelier, Madeleine. — Hénocq, née Lantsoght, Adrienne. — Liénaert, née Derychée, Hortense. — Lusse, née Bourgeois, Maria. — Mayel, née Soyez, Hélène. — Monté, née Choquet, Maria. — Morantin, née Fauchille, Céline. — Morel, née Vilette, Raymonde. — Pottié, née Hette, Zélie. — Ryckeghem, née Robert, Fernande. — Vander Kluysen, née Fournier, Yvonne. — Verbist, née Bosman, Marie.

Nous vous prions, Messieurs, de nous en donner acte et ratifier les décisions prises par nous, sauf en ce qui concerne M^{mes} :

Bauquart, née Foquet, Victorine, boulevard des Ecoles, 66. Gain : 6.800 fr. ; un enfant.

Blicq, née Lecocq, Clara, rue de Lannoy, 123. Gain : 7.400 fr. ; pas d'enfant.

Denniel, née Caspéras, Sylvie, rue Balzac, cour Poupaert, 16. Gain : 7.200 francs ; pas d'enfant.

Dubost, née Duchat, Zélia, rue d'Isly, 128. Gain : 7.200 fr. ; un enfant.

Fiens, née Barremaecker, Germaine, rue de la Prévoyance, 42. Gain : 7.200 fr. ; un enfant.

- Henno, née Boisin, Marthe, rue Brûle-Maison, 81. Avis de la Commission.
- Lasseaux, née Stequelbout, Jeanne, rue Vantroyen, 22. Gain : 7.361 fr. ; pas d'enfant.
- Tribouy, née Doutrelong, Jeanne, rue Fombelle, 27. Gain : 7.300 fr. ; un enfant.
- Turpin, née Touzy, Anna, rue de Wattignies, 10, cour Vanlaton. Gain : 6.360 fr. ; pas d'enfant.
- Vaniscote, née Lefebvre, Anna, rue de Bapaume, 64. Gain : 6.310 fr. ; pas d'enfant.
- Cailliaux, née Billiet, Clémence, rue du Vieux-Faubourg, 43, cour des Elites. Gain : 8.448 fr. + 1.407 fr. de chômage ; trois enfants.
- Cordonnier, née Casiez, Madeleine, place de la Nouvelle-Aventure, 30. Gain : 7.200 fr. ; un enfant.
- Dassonville, née Denniel, Aline, rue du Marché, 47. Gain : 8.250 fr. ; pas d'enfant.
- Mahutte, née Vanhoutte, Germaine, rue Bourjemois, cour Saint-Louis, 2. Gain : 7.560 fr. ; pas d'enfant.
- Trouwaert, née Térin, Jeanne, rue Fontenelle, 22, cour Sébille, 2. Gain : 7.995 fr. ; un enfant.
- Vyl, née Noyelle, Yvonne, rue de la Justice, 4. Gain : 7.440 fr. ; un enfant.
- Adopté.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, la liste des personnes qui sollicitent l'assistance à domicile :

Première partie : Quatre demandes.

1086

Assistance
aux Vieillards,
Infirmes et
Incurables.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par les Bureaux d'Assistance qui proposent le retrait de quatre bénéficiaires :

Flinois (Veuve), née Pottier, touche une pension militaire de 800 fr. par an.

Fuerens, Augustin, touche une pension militaire de 900 fr. par an.

Le Bouhelec (Veuve), née Desmaretz, touche 150 fr. par mois de son fils qui est Général de Brigade.

Noirel, Paul, touche une pension militaire.

Adopté.

*Crise du chômage.
Observations.*

M. BAUCHE. — En octobre dernier, j'ai appelé l'attention du Conseil sur les tristes effets de la crise de chômage. Depuis cette époque, la situation s'est plutôt aggravée. Cette semaine encore, deux nouvelles filatures ont fermé leurs portes, mettant sur le pavé des centaines d'ouvriers. Actuellement, des milliers de travailleurs du textile sont en chômage complet ; 90 % de ceux qui sont occupés travaillent, au maximum, 24 heures par semaine. On avait laissé espérer qu'au printemps, après entente avec les Domaines, les travaux du Démantèlement pourraient être entrepris. Pourriez-vous nous dire, Monsieur le Maire, si, prochainement, un certain nombre de chômeurs pourront être occupés à ces travaux ?

M. LE MAIRE. — Nous avons reçu, dernièrement, une proposition pour la prise de possession des terrains militaires. Les affiches d'adjudication seront apposées en ville avant la fin de ce mois, et nous espérons que, dans le courant de mai, les travaux pourront être commencés.

M. BAUCHE. — Ne pourrait-on demander aux adjudicataires d'employer, de préférence, des ouvriers français, plutôt que des étrangers ?

M. LE MAIRE. — Cette condition a été prévue par le cahier des charges. Les adjudicataires n'ont droit à la participation de la main-d'œuvre étrangère que s'il y avait manque de main-d'œuvre française, et cela jusqu'au taux déterminé, qui ne pourrait être augmenté.

M. BONDUES. — Lors de la dernière séance du Conseil, j'ai demandé l'enlèvement, aussi rapide que possible, des baraquements de l'ancienne Exposition. Je suis passé, hier, par l'Esplanade, et ai pu constater que si quelques-uns d'entre eux ont été démontés, leurs soubassements en briques subsistent.

Esplanade.
Baraquement
de l'Exposition.
Enlèvement.
Observations.

Il se peut que des procès soient en cours entre les propriétaires de ces constructions, mais j'estime que la Ville a intérêt à la remise en état de l'Esplanade. Il n'y a pas trop de promenades, à Lille. C'est une sorte d'exposition de baraquements, destinée à ceux qui veulent en acheter.

M. LE MAIRE. — Nous allons mettre les intéressés en demeure d'enlever ces baraquements, et les poursuivre, s'ils s'y refusent. La Société qui a exploité l'Exposition rencontre de grosses difficultés, à cet égard.

M. BONDUES. — Il peut être réalisé une économie sur les frais de surveillance qui seront d'autant moins importants que les travaux seront accélérés.

M. LE MAIRE. — Il est prouvé que les propriétaires de ces baraquements n'ont pas apporté la moindre bonne volonté à l'enlèvement des constructions. Nous ne pouvons savoir exactement quels sont ces propriétaires. Nous ferons examiner par le Service du Contentieux à quels moyens coercitifs nous pourrions avoir recours pour obtenir gain de cause.

La séance est levée à 20 heures 1/2.

M.M. Deloy
G. Deloy

Barbon
J. Barbon

Guelton
V. Guelton

Carlier
P. Carlier

Gardin
G. Gardin

Marron
L. Marron

Whilly
J. Whilly

Williams
L. Williams

Raghebon
M. Raghebon

Poyinette
E. Poyinette

Cornement
C. Cornement

Croton
J. Croton

Shingine
A. Shingine

Deneubourg
J. Deneubourg & L. Deneubourg

Garnette
L. Garnette

Hullin
H. Hullin

Imp. du Progrès du Nord, 27, rue de Béthune, LILLE

Coolen
J. Coolen

Lallan
J. Lallan

Corvulle
Arthur Corvulle

Banche
A. Banche

Dhoosche
J. Dhoosche

Duyardin
M. Duyardin

Ennode
C. Ennode

Darragus
D. Darragus

Vandenbergue
E. Vandenbergue

Siardin
Paul Siardin

Martin
Ph. Martin

Bosier
Bosier

Peters
C. Peters

Bondues
D. Bondues